



Direction générale  
DP/VM

# Procès verbal du conseil municipal du 25 juin 2015

Le 25 juin 2015 à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 19 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**PRESIDENT** : M. STREHAIANO, MAIRE,  
VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CONSEIL GENERAL,

**PRESENTS** : M. THEVENOT, Mme LARDAUD, M. SURIE,  
Mme KRAWEZYK, M. VIGNAUX, Mme BONNEAU,  
M. MARCUZZO, Mme BITTERLI, MM. VERNA,  
BARNIER, ABOUT, DACHEZ, Mmes UMNUS, BESNARD,  
FRERET, M. HUMEAU, Mme BRASSET, MM. PILLET,  
LE ROUX, NAUDET, MOROT-SIR, HOCINI, Mmes BAAS,  
BEROT, MM. DELCOMBRE, ANANIAN.

**PAR PROCURATION** : M. PELERIN à M. SURIE,  
Mme FAYOL DA CUNHA à M. ABOUT,  
Mme DULAS à M. VERNA,  
Mme OZIEL à Mme UMNUS,  
Mme RINCK à M. VIGNAUX,  
Mme GUILLOUX à M. NAUDET.

**SECRETAIRE** : Mme UMNUS.

**PRESENTS** : 27  
**PROCURATIONS** : 6  
**VOTANTS** : 33

M. le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

## INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

### VOIRIE

**Place Sestre** : Une reprise des pavés les plus dégradés aura lieu cet été en tenant compte des congés des commerçants consultés à cet effet.

**Avenue Voltaire** : La CAVAM a lancé une consultation pour la création d'un réseau d'eaux pluviales dans cette avenue. Ce réseau bénéficiera à notre terrain de sports en cours de réalisation. Ce sont, en fait, des travaux préparatoires à la requalification de cette avenue par la Ville.

**Terrain multisports – quartier des Noël**s : Les travaux ont débuté le 15 juin dernier pour une durée de 4 à 5 mois.

**Rue de Montmorency** : Les travaux de changement de la conduite d'eau potable ont débuté sur le dernier tronçon (place Sestre/allée des Sapins). La circulation des véhicules se fera normalement pendant ces travaux.

### BATIMENTS

Les **interventions dans les établissements scolaires** sont en cours de programmation pour débiter, dès le départ des élèves, début juillet.

### JEUNESSE

Le 30 mai dernier, le Conseil Municipal de Jeunes organisait l'événement **Soisy en Scène** qui a réuni environ 200 personnes.

11 candidats sur 15 ont été retenus et ont présenté une discipline sur scène (magie, poésie, chant et danse).

Un jury, composé de 2 jeunes du CMJ et de 3 artistes professionnels, a permis de récompenser 3 lauréats (un magicien pour le 1<sup>er</sup> prix, un groupe de danse Hip Hop pour le 2<sup>ème</sup> prix et enfin une jeune chanteuse pour le 3<sup>ème</sup> prix).

Les jeunes élus se sont bien impliqués dans cette manifestation sur laquelle ils travaillent activement depuis janvier 2015 (présentation de la soirée, participation au jury, à l'accueil, à la buvette ...) aussi bien en amont qu'en aval.

Vendredi 26 juin, le CMJ poursuit ses projets avec la mise en place d'un **bal inter collèges** destiné aux jeunes Soiséens scolarisés en classe de 3<sup>ème</sup>. A ce jour, 113 jeunes collégiens se sont inscrits.

La **rencontre-débat** organisée le 9 juin, à l'Orangerie, sur le thème « L'adolescent et l'estime de soi, comment l'encourager ? » a réuni plus de 70 personnes. L'intervenante, Audrey Akoun, thérapeute comportementaliste et familiale, a été très appréciée par son éloquence et son discours rassurant et positif. Le sujet retenu pour la rencontre-débat 2016 est « Faire confiance à son adolescent ».

Concernant les **activités et séjours proposés pour la période estivale**, 373 inscriptions ont été enregistrées pour les activités, pour 488 places proposées ; les séjours, quant à eux, affichent complet.

### SPORT

Vendredi 8 mai, s'est disputé le **79<sup>ème</sup> Prix Cycliste de la Ville de Soisy**.

La première épreuve réservée aux coureurs seniors âgés de plus de 40 ans a réuni 48 concurrents, réalisant 22 tours, soit une distance de 50 kms. Noël VEZIAN de l'ES Stains se montrait

le plus rapide et devançait Claude NANTAS de l'ASELB. Le peloton arrivait quelques longueurs plus loin dans un sprint enlevé par Eric RAMEL de l'ASELB. La seconde épreuve, réservée aux plus de 18 ans, a réuni 74 participants, parcourant 70 kms soit 30 tours. Le prix d'équipe récompensant le club le plus performant sur l'ensemble des deux courses a été remporté par l'ASELB.

Dimanche 7 juin dernier, c'est sous un soleil radieux que quelques dizaines de cyclistes se sont donné rendez-vous à l'entrée de l'hippodrome d'Enghien/Soisy, à l'occasion de **La Convergence francilienne 2015**, afin de rejoindre Paris, pour un pique-nique géant, organisé sur les pelouses des Invalides. Soisy est une étape réconfortante, selon l'avis de Jeanne, ravie de participer, cette année encore, qui nous a confiés que « l'accueil y est chaleureux avec le petit rafraîchissement offert ».

Mercredi 10 juin 2015, « **la journée sportive** », organisée au Complexe sportif Schweitzer, a réuni plus de 400 enfants âgés de 6 à 12 ans. Une quinzaine d'associations sportives ont participé à cette opération pour le grand bonheur des enfants qui ont pu découvrir et s'initier aux différentes disciplines proposées. Une sacoche bandoulière a été remise à l'ensemble des enfants en guise de récompense à la fin de cette journée ; cette dernière était offerte par le SCERGIS.

Du 15 au 26 juin, se déroule la traditionnelle « **quinzaine sportive** », sur le Complexe Schweitzer. Cette opération consiste à organiser des animations sportives autour d'activités de rugby pour les enfants du CP au CM2. Cette année encore, l'ensemble des groupes scolaires de Soisy y participe.

Jeudi 6 juin dernier, la **79<sup>ème</sup> épreuve du critérium cycliste nocturne**, récemment baptisée **course « Mario Beltrame »** a réuni 87 concurrents. Cette épreuve était réservée aux coureurs classés en Séniors 3<sup>ème</sup> catégorie, Juniors ou série départementale. 35 tours de 2,3 kms, soit 80,5 km à parcourir avec un classement par points tous les cinq tours.

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La **boulangerie « la Fournée d'Inès »** de M. CHAABAOUI, située au 61, avenue de Paris/ place Mirabeau a reçu, le 1<sup>er</sup> juin dernier, le trophée de la meilleure baguette de tradition du Val d'Oise. Ce prix est organisé conjointement par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise et les Talmeliers d'Ile de France. A noter que La Fournée d'Inès fournit également la restauration scolaire.

#### CULTURE

Le **Festival « La musique fait son cinéma »**, événement culturel majeur organisé par la Ville, dont l'invité était, cette année, Jean-Claude Petit, a rencontré un réel succès. 110 personnes ont participé à la soirée d'ouverture du mardi 2 juin et apprécié la projection du film documentaire « Symphonie pour le hussard », précédant la rencontre conviviale avec Jean-Claude Petit et ses invités Claude Zidi et Hervé de Luz. 193 jeunes, de 6 à 12 ans, ont participé, le mercredi 3 juin, à la projection du film « Shaun le mouton » de Richard Starzak, au cinéma Les Toiles.

Le concert des musiques de films de Jean-Claude Petit, avec l'orchestre symphonique Colonne, organisé le 5 juin dernier, a réuni un public de plus de 400 personnes, à l'Eglise Saint-Germain.

Dans l'objectif de rendre la Culture accessible à tous et de permettre aux jeunes Soiséens et Soiséennes de bénéficier de ce festival exceptionnel, la Ville de Soisy a développé des actions pédagogiques variées et adaptées à chaque tranche d'âge.

Du 10 avril au 28 mai, 18 interventions ont été organisées à l'Orangerie pour les écoles Descartes, Emile Roux 2, Schuman et Les Sources. Trois autres interventions ont été organisées au Collège Descartes.

Les intervenants pour les collégiens étaient Bruno Douchet (compositeur, guitariste) et Benoît BASIRICO (spécialiste de la musique de film, fondateur du site internet « Cinezik »). Elisabeth ANSCUTTER (compositrice de musiques de films) est, quant à elle, intervenue pour les écoliers. 498 écoliers mais aussi 71 collégiens ont assisté à ces interventions pédagogiques.

Dans le cadre du projet « Cinéma et musique de film », un court métrage réalisé par 15 jeunes fréquentant les centres sociaux municipaux Les Campanules et Les Noëlés, dans le cadre d'ateliers destinés à la création cinématographique, a été projeté au Cinéma Les Toiles.

Cette action, portée par le Centre social municipal Les Campanules, en lien avec le Centre social municipal Les Noëlés, a vu l'intervention d'une professionnelle, projectionniste au cinéma « Les Toiles », professeur de théâtre et d'éducation à l'image, réalisatrice et enseignante en montage au CNAM.

Cette action a été prolongée par la création de la bande son, en relation avec des professionnels de la Cité de la Musique. Les ateliers spécifiques à la création musicale ont eu lieu à l'Orangerie du Val Ombreux les 28, 29 et 30 avril derniers.

Au total, c'est près de 1 000 jeunes qui ont été touchés par ces actions pédagogiques et près de 1 500 personnes au total sur le Festival « La Musique fait son cinéma ».

Dimanche 7 juin, **Les Rendez-vous aux Jardins**, coordonnés par la Ville, ont offert un très beau travail collectif de nos associations culturelles, qui ont, chacune, présenté des scénettes d'environ 20 minutes, au sein du Parc Bailly. Ainsi, l'Ecole de Musique et de Danse, Loisirs et Culture, Fêtes un Pas de Danse et Les 3 Coups ont réuni plus de 250 personnes.

Du vendredi 12 au dimanche 14 juin, le **festival théâtral de l'association « L'Entrée des Artistes »** a accueilli 510 personnes ; une belle réussite !

Dimanche 21 juin sur le parvis de la Mairie, la **Fête de la Musique** a présenté de nombreux artistes du domaine des musiques actuelles, de l'amateur débutant au professionnel confirmé, et a conquis un public de plus de 1 000 personnes.

La veille, et dans un tout autre style, l'Ecole de Musique et Danse nous a convié au **Requiem de Gabriel Fauré** à l'Eglise Saint-Germain ; plus de 250 personnes ont assisté à ce très beau spectacle.

## EDUCATION

Le **16<sup>ème</sup> Rallye du Petit Citoyen**, organisé par la Caisse des Ecoles, s'est déroulé le 6 juin dernier, réunissant les élèves de CM2.

Les classes gagnantes sont :

- pour le prix des meilleures connaissances : la classe de M. Laurent, école Descartes élémentaire,
- pour le prix de la meilleure attitude citoyenne : la classe de M. Le Perff, école Robert-Schuman.

Les 11 et 12 juin dernier, les élèves des classes de maternelles et élémentaires ont bénéficié de l'animation « **le montreur d'étoiles planétarium** », organisée à l'initiative de la Caisse des Ecoles, à l'Orangerie.

Le concept a ravi les écoliers : un ciel étoilé d'un réalisme saisissant se déploie à 360° sous une coupole ; un spectacle majestueux commenté avec poésie en évoquant les liens ancestraux qui unissent les étoiles et les hommes.

Le 9 juin dernier, s'est déroulé, en mairie, le traditionnel « **prix de camaraderie Jean-Jacques Storch** ». Les élèves de 3<sup>ème</sup>2 du Collège Schweitzer ont désigné, par vote à bulletin secret, leur meilleur camarade ; c'est Lucie BORREL qui a reçu, le 23 juin dernier, à l'occasion de la Réception des Enseignants, le diplôme de la meilleure camarade.

Pour terminer l'année de CM2, **250 dictionnaires sont offerts aux élèves de CM2**. La librairie Alpha a été retenue pour la fourniture du Petit Larousse illustré. La distribution est en cours dans chaque école.

L'année scolaire s'achève le vendredi 3 juillet prochain après la classe.  
La rentrée scolaire 2015/2016 est programmée le lundi 31 août pour les enseignants et le mardi 1<sup>er</sup> septembre pour les élèves.

#### SOCIAL - POLITIQUE DE LA VILLE

Dans le cadre des actions menées au Centre social municipal « Les Noël's », la **sortie familles au Jardin d'Acclimatation**, proposée le 16 mai, a réuni 15 personnes.  
La Fête de Quartier, organisée le samedi 23 mai, a rencontré un vif succès, réunissant 350 personnes dans une ambiance très conviviale.

Le 29 mai dernier, la traditionnelle **Fête des Voisins** a rencontré un franc succès. Pas moins de 34 initiatives ont été recensées, réunissant plus de 1 900 Soiséens dans une ambiance conviviale.  
12 projets organisés dans ce cadre ont bénéficié du Fonds de Participation des Habitants (1 754 euros).

#### INFORMATIONS DIVERSES

Le **forum des associations** sera organisé le dimanche 6 septembre.  
Ce temps fort, qui a désormais lieu tous les ans au gymnase Schweitzer sur le premier week-end de septembre, permet aux associations de présenter leurs activités au public, à l'occasion d'une journée ponctuée de nombreuses animations. Tous les stands ont été attribués et nous sommes à la limite de la capacité possible.

Le 71<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de Soisy le 27 août 1944 sera commémoré le 6 septembre à partir de 10h.

La **Brocante d'Automne** se déroulera le dimanche 20 septembre. Plus de 200 exposants seront présents à notre traditionnelle Brocante d'Automne, pour sa 27<sup>ème</sup> édition, sur les très beaux espaces extérieurs de l'hippodrome de Soisy-Enghien.  
Des structures gonflables seront accessibles gratuitement pour les enfants à partir de 3 ans. A l'instar des années passées, une restauration sera tenue sur place par la Caisse des Ecoles.

Sur le **dispositif d'aide à l'insonorisation au voisinage des aérodromes franciliens**, vous savez, chers collègues, que nous suivons tout particulièrement les demandes de financement des Soiséens dans le cadre du dispositif d'aide à l'insonorisation au voisinage des aérodromes franciliens. Nous avons délibéré, en juin 2013, afin de demander une extension du périmètre alors proposé ; nous avons eu gain de cause sur ce point.

Aujourd'hui, la crise économique, notamment dans le transport aérien, se traduit par une diminution des recettes de la TNSA – la Taxe sur les Nuisances Sonores Aériennes.

Par ailleurs, le nombre de demandes de financement a doublé et le montant moyen d'aide s'est accru.

De ce fait, les réserves financières ont été résorbées et ne permettent plus de répondre sans délai à l'ensemble des demandes.

Le Gouvernement a aussi décidé une priorisation des dossiers ; la priorisation concerne :

- le type de bâtiments avec une priorité, par exemple, pour les locaux d'enseignement ou encore les collectifs d'habitation,
- le niveau d'exposition au bruit des locaux concernés,
- la date de la demande.

Une liste d'attente est donc ainsi constituée.

Bernard Vignaux est notre représentant au sein de la CCAR – la Commission Consultative d'Aide aux Riverains. Nous restons très vigilants sur l'instruction des dossiers des Soiséens malgré cette baisse de l'enveloppe globale à répartir.

Pour la réalisation de notre **espace culturel**, le jury de concours s'est tenu le jeudi 18 juin. Nous avons pu sélectionner 3 candidats sur les 104 dossiers déposés. Le concours va débiter par l'envoi des dossiers de programmation. Les travaux seront rendus en novembre et le jury se réunira donc, à nouveau, à cette époque. Les 3 projets seront aussi exposés en mairie afin que la population donne son opinion ; le Conseil Municipal se prononcera définitivement en fin d'année.

*Enfin, vous avez dû lire dans la presse que le Ministère du Logement envisageait de créer une opération d'intérêt national ayant pour objet la **construction d'un programme immobilier sur le site de l'hippodrome d'Enghien-Soisy**. J'ai appris, comme vous, cette réflexion gouvernementale par la presse. De son côté, le Trot, par son Président M. Dominique de BELLAIGUE, a écrit à Madame la Ministre du Logement pour lui faire part de sa totale surprise devant ces révélations d'autant qu'il était précisé que la Société d'Encouragement à l'Elevage du Cheval Français céderait, dans cette hypothèse, ses sites.*

*Dans cette même lettre, le Président fait part de sa complète opposition à ce projet de construction.*

*Pour ma part, et je pense que vous en serez d'accord, je ne peux que continuer à m'associer à cette opposition.*

Lettre du 28 mai  
du Trot/ Société d'Encouragement à l'Elevage du Cheval Français  
à Madame PINEL, Ministre du Logement

Madame la Ministre,

La Société d'Encouragement à l'Elevage du Cheval Français (S.E.C.F.), a appris, par voie de presse, que votre ministère envisage de créer une Opération d'Intérêt National (OIN) ayant pour objet la construction d'un programme immobilier sur les sites des hippodromes d'Enghien-Soisy et de Rambouillet, dans le cadre du plan de mobilisation pour le logement en Ile-de-France.

Enghien-Soisy est l'un des deux principaux hippodromes français du Trot, tant par l'importance des courses qui s'y déroulent que pour les enjeux des paris hippiques qu'il génère.

Il compte une vingtaine de salariés et est le moteur de nombreuses activités qui bénéficient aux entreprises locales sollicitées pour l'entretien de son patrimoine. Sa renommée internationale en fait un site clé pour la sélection des chevaux de courses faisant vivre une filière de près de quatre-vingt mille professionnels.

Rambouillet est, quant à lui, l'un des plus importants hippodromes en herbe en France. Confié en gestion à la Société des Courses de Rambouillet, ce site exceptionnel en bordure de la forêt de protection de Rambouillet, joue pleinement son rôle en Ile-de-France en complément des sites parisiens.

Nous avons été surpris de lire dans certains documents que la S.E.C.F. souhaiterait céder leurs sites des hippodromes d'Enghien-Soisy et de Rambouillet. Cette affirmation est totalement erronée, la S.E.C.F. n'ayant aucunement l'intention de vendre ces hippodromes qui ont une très grande notoriété.

En conséquence, je vous fais part de la complète opposition de la S.E.C.F. au projet de l'OIN concernant les hippodromes d'Enghien-Soisy et de Rambouillet.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de ma haute considération.

Point n°0 : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 7 ET 9 MAI 2015

Approbation du PV du 7 mai :

Page 20 : Mme Baas, dans sa déclaration, rappelle que ce n'est pas la 2<sup>ème</sup> élection qui est une erreur mais la 1<sup>ère</sup> élection qui, en elle-même, était une erreur.

M. le Maire prend en compte cette rectification du procès-verbal.

Page 24 : Mme Baas s'étonne des nombreux détails apportés par M. le Maire dans sa réponse au sujet de son mail sur la communication des documents.

Le procès-verbal de la séance du 7 mai 2015 est adopté à l'unanimité.

Approbation du PV du 9 mai :

Mme Bérot revient sur le débat page 8 du procès-verbal sur le sens de sa phrase sur le traitement identique des agences.

M. le Maire propose de rectifier le procès-verbal en arrêtant la phrase à « de qui il émane » et donc en supprimant le texte à partir de « toutes les agences.... ».

Le procès-verbal de la séance du 9 mai 2015 est adopté à l'unanimité.

Question n°1 : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE –  
LIMITE FIXEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU 2<sup>EME</sup> ALINEA DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. LE MAIRE

Intervention de M. le Maire

*Lors du Conseil Municipal du 9 mai dernier, nous avons connu un long et large échange entre Mme Baas, Mme Bérot, M. Morot-Sir, au sujet de la participation des familles aux frais des TAP.*

*Mme Bérot a notamment indiqué que la délibération du 30 mars 2014 sur les délégations à M. le Maire ne préconise pas de limite en terme de disposition financière pour la fixation de certains droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.*

*J'ai alors répondu que je préciserai ce point juridique après avoir pris contact avec le contrôle de la légalité.*

*Depuis, M. Hocini, des fois que le message de Mme Bérot ne soit pas bien passé, a déposé un recours sur la délibération, à peu près dans les mêmes termes que ceux évoqués par sa collègue.*

*Après renseignements pris auprès de M. le Sous-Préfet, il s'avère qu'à l'alinéa 2 de cet article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, article relatif aux 24 délégations que le Conseil Municipal a bien voulu m'octroyer le 30 mars 2014, il est effectivement nécessaire que le Conseil Municipal s'exprime sur la notion de limite ; pour les droits de voirie, de stationnement c'est-à-dire d'occupation du domaine public, ainsi que pour les autres droits perçus au profit de la commune, et qui n'ont pas un caractère fiscal ; le Conseil Municipal, le 30 mars 2014, s'est justement bien exprimé sur le sujet, en ne fixant pas de limite particulière ; c'est la décision du Conseil Municipal.*

*Cette délibération est donc tout à fait légale.*

*Je note, une fois de plus, au-delà de l'aspect légal, car n'est pas juge qui veut, votre souci, Mesdames et Messieurs de l'Opposition, votre souci du détail tendant à faire obstruction à la bonne marche de la gestion municipale, mais nous ne tomberons pas dans ce piège grossier et je propose donc, ce soir, une délibération purement administrative pour clarifier, s'il en était besoin, cette situation.*

**EXPOSE DES MOTIFS**

*Le Conseil Municipal peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion de la Commune et évitent au Conseil Municipal d'avoir à délibérer sur toutes les affaires. C'est dans ces conditions que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 30 mars 2014, a donné délégation à M. le Maire dans les domaines de compétences énoncés à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).*

*Les dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT prévoient des "limites" (2°, 3°,17°, 20°), des "conditions" (15°, 21°), ou des "cas" (16°) fixés ou définis par le Conseil Municipal.*

*Il convient, ainsi que l'intention du Conseil Municipal apparaisse de façon claire dans la délibération portant délégation au Maire. Une délégation générale portant sur la matière en cause n'est cependant pas interdite ; elle peut être donnée sans limite ou condition dès lors que la volonté du Conseil Municipal de restreindre ou non la compétence déléguée, est clairement exprimée dans la délibération.*

*Lors de sa séance du 30 mars 2014, le Conseil Municipal s'est exprimé sur la définition de « limites » ou « conditions » ou « cas » pour l'application des alinéas 2, 3, 15, 16, 17, 20 et 21 de l'article L 2122-22 du CGCT.*

*L'alinéa 2 prévoit, ainsi, la possibilité de déléguer au Maire la fixation, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.*

*Lors de la séance du 30 mars 2014, le Conseil Municipal s'est exprimé en ces termes sur la question de la détermination des limites à la délégation de compétence : « le Conseil Municipal ne fixe pas de limite. »*

*Cette expression de limites et conditions du Conseil Municipal, à savoir sans limite ni restriction, s'est aussi exprimée de la même manière pour les alinéas 15, 16 et 20.*

*Cependant, la délibération indique, pour l'alinéa 2 « décide de ne pas fixer de limite pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2122.22 relatif aux tarifs d'occupation du domaine public communal », sans préciser une nouvelle fois dans le libellé que cette décision du Conseil Municipal de ne pas déterminer de limite, s'applique aussi, d'une manière générale, aux droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.*

*M. le Maire propose donc de clarifier, comme suit, la délégation du Conseil Municipal en ce qui concerne la compétence déléguée au titre de l'alinéa 2 de l'article L.2122.22 du CGCT : «le Conseil Municipal s'exprime sur le principe de déterminer des limites à la délégation de compétence portant sur la fixation des tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, en ces termes : **le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire la fixation et l'évolution des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, sans limite ni condition. Le Maire veillera à ce que les tarifs et droits ne soient pas manifestement disproportionnés.**».*

#### PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. Hocini ne comprend pas le terme disproportionné dans la rédaction de la délibération. Pour lui, la démocratie a un prix et il faut donc fixer des limites à la délégation de M. le Maire. Il rappelle que les parents n'ont jamais souhaité les TAP et que la concertation a été tellement large, dans tous les sens, qu'il n'a pas été possible de prioriser les actions ; *les familles sont les dindons de la farce.*

M. le Maire rappelle que les TAP n'ont pas fait l'objet d'une loi mais d'un décret car le gouvernement était conscient des désagréments pour les familles. La participation des TAP ne représente qu'une partie du coût de cette mise en place, un peu moins de la moitié. Les financements de l'Etat n'ont pas été à la hauteur des promesses notamment pour la DSU ; *nous aurions pu adopter la vieille recette qui consiste à fixer d'abord à 35 € la participation mensuelle des TAP puis, après concertation, ramener cette participation à 15 € ; nous avons préféré la transparence dans ce débat.*

Mme Baas fait remarquer que le parti politique de M. le Maire s'appelle maintenant « Les Républicains » et que ce souffle de la République aurait dû faire respecter le principe de la gratuité de l'école.

M. le Maire rappelle que l'Inspecteur de l'Education nationale a indiqué, à plusieurs reprises, que le temps de l'école était de 9h15 à 11h30 et de 13h45 à 16h30. Les TAP sont donc à traiter



comme les autres services communaux en dehors du temps scolaire. Le tarif est le plus bas possible avec des aides individuelles possibles.

Mme Baas rappelle que *nous avons connu une forte mobilisation des parents d'élèves contre cette participation.*

M. le Maire indique qu'il a organisé plusieurs réunions avec les parents d'élèves et avec leurs représentants.

#### Intervention de M. Delcombre

*Je ne comprends pas très bien la raison de cette délibération et je ne sais même pas ce que je vais voter mais cela n'a pas beaucoup d'importance. En revanche dans le débat j'ai entendu parler des temps d'activité périscolaire, et ça c'est un sujet beaucoup plus intéressant.*

*Je pense que le gouvernement qui donne de nouvelles obligations aux communes mais qui en profite pour se décharger financièrement, ce n'est pas une bonne façon de faire fonctionner la démocratie. Le problème n'est pas nouveau mais, à travers les TAP, le phénomène est plus directement perceptible par les citoyens.*

*C'est une des raisons pour lesquelles je trouve que le maire aurait dû soumettre le problème de la gratuité des TAP au conseil municipal plutôt que de prendre un arrêté tout seul dans son bureau. Cela aurait au moins permis un débat de fond sur ce sujet difficile, plutôt qu'un débat de procédure comme c'est le cas maintenant.*

M. le Maire précise que, du fait de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, cette décision de participation aux TAP n'est plus du domaine du Conseil Municipal.

#### DELIBERATION N°2015-06.25.01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la Loi portant mesures urgentes à caractère économique et financier du 11 décembre 2001 et notamment son article 9,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2008 instituant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014, déléguant à M. le Maire, pour la durée de son mandat, la totalité des attributions en 24 points énumérés à l'article L.2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal s'est exprimé, le 30 mars 2014, sur les limites et conditions des alinéas n°2, 3, 15, 16, 17, 20 et 21,

CONSIDERANT qu'il convient, cependant, de clarifier cette décision portant sur l'alinéa 2 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-sept voix « pour »,

CONTRE quatre,

ET deux abstentions,

DECIDE de préciser, comme suit, la délégation du Conseil Municipal en ce qui concerne la compétence déléguée au titre de l'alinéa 2 de l'article L.2122.22 du CGCT :

«le Conseil Municipal s'exprime sur le principe de déterminer des limites à la délégation de compétence portant sur la fixation des tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, en ces termes : **le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire la fixation et l'évolution des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, sans limite ni condition.**  
Le Maire veillera à ce que les tarifs et droits ne soient pas manifestement disproportionnés ».

---

**Question n°2 : SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – PROJET DE PERIMETRE DE FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA VALLEE DE MONTMORENCY (CAVAM) ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST DE LA PLAINE DE FRANCE, ETENDU AUX COMMUNES DE MONTLIGNON ET SAINT-PRIX – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRETE PREFECTORAL**

Rapporteur : M. LE MAIRE

**EXPOSE DES MOTIFS**

*Dans le respect des articles 10 et 11 de la Loi « MAPTAM » du 27 janvier 2014, les établissements publics de coopération intercommunale des quatre départements du Val d'Oise, de Seine et Marne, de l'Essonne et des Yvelines et dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris sont appelés à former des ensembles de plus de 200 000 habitants avec une mise en application des nouveaux périmètres au 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

*Dans le respect de cet objectif, les Préfets ont procédé, durant le 1<sup>er</sup> semestre 2014, à de nombreuses consultations dans le cadre notamment des Commissions Départementales de Coopération Intercommunale, afin notamment de faire des propositions au Préfet de Région dans les différents départements concernés.*

*Ensuite, le Préfet de la Région Ile-de-France a conduit, entre le 28 août 2014 et le 4 mars 2015, date de son arrêté de Schéma Régional de Coopération Intercommunale, une longue procédure de réunions au sein de la Commission Régionale de Coopération Intercommunale (CRCI), permettant de faire évoluer, par des amendements adoptés à la majorité qualifiée, le projet de schéma initial présenté dans le respect de la Loi le 28 août 2014.*

*A la suite de la publication de cet arrêté portant Schéma Régional de Coopération Intercommunale, les Préfets des départements de Grande Couronne doivent définir, par arrêté, les projets de périmètre des nouveaux EPCI en dressant la liste des EPCI appelés à fusionner ainsi que le cas échéant, les communes appartenant ou non à une autre EPCI amenées à intégrer le nouvel ensemble.*

*Tel est l'objet de l'arrêté du Préfet du Val d'Oise pris le 29 mai 2015 et reçu le 1<sup>er</sup> juin 2015 :*

*- Son article 1<sup>er</sup> propose la fusion de la CAVAM et de la CCOPF et d'étendre le nouveau périmètre aux communes de Montlignon et de Saint-Prix actuellement membres de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt (CAVF).*

*Ainsi, le nouvel EPCI à fiscalité propre créé sera composé de 18 communes et comptera 181 676 habitants.*

*- Les dispositions des articles 2 à 6 présentent la procédure de consultation qui doit être suivie pour permettre la mise en œuvre du projet, y compris à défaut d'accord.*

*Cet arrêté a été transmis, pour avis, aux trois EPCI concernés (la CAVAM et la CCOPF pour fusion, Val et Forêt pour modification de son périmètre actuel) et aux 18 communes concernées par cette recomposition, dont Soisy-sous-Montmorency.*

*A compter de la notification de cet arrêté, les conseils municipaux et organes délibérants des EPCI concernés disposent d'un délai d'un mois pour formuler un avis ; à défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable au projet de périmètre proposé.*

*Le Préfet du Département devra obtenir l'accord d'au moins la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre représentant la moitié de la population totale.*

*A défaut d'accord, la CRCI sera à nouveau saisie pour avis et pourra apporter des modifications au projet.*

*Ce n'est qu'à l'issue de ce processus de concertation que le Préfet du Département prononcera, par arrêté, la fusion – extension des EPCI et communes concernées, avant le 31 décembre 2015. Cet arrêté fixera le nom et le siège du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que ses compétences.*

*Les derniers articles de l'arrêté traitent de ses mesures de publicité et d'exécution ainsi que des voies et délais de recours contentieux.*

*Dans le respect de la vision défendue par l'ensemble des neuf communes de la CAVAM dans un courrier adressé par l'ensemble des maires dès le 1<sup>er</sup> juillet 2014 à M. le Préfet du Val d'Oise, vision maintes fois réitérée par la suite, cet arrêté s'inscrit donc totalement dans la logique préconisée par les élus du territoire pour que la construction du futur EPCI soit assise sur des critères de complémentarité et de solidarité qui garantissent les capacités de mise en œuvre des compétences à exercer et des projets structurants à conduire.*

*En conséquence, et dans la logique de l'ensemble des prises de position précédentes, il est naturellement proposé de donner un avis favorable à l'arrêté de M. le Préfet du Val d'Oise.*

#### Intervention de M. le Maire

*Il me semble pertinent, au moment de cette délibération, qui, si elle marque une étape, n'est cependant porteuse d'aucun élément nouveau, de dresser, avec vous, un point d'étape à la fois « objectif » et « prospectif » sur notre projet de fusion–extension, dans le respect des obligations de la Loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles).*

*Je veux vous dire que cette période s'inscrit sur une alternance entre « convictions » des objectifs à mettre en œuvre et « interrogations » quant aux calendriers et aux finalités des projets portés par l'Etat.*

*Revenons aux bases de toutes prises de décisions pour ce type de dossier :*

- Le **Quand** ?*
- Le **Avec qui** ?*
- Le **Pourquoi** ?*
- Et le **Comment** ?*

*Vous le savez, la constitution de territoires fusionnés en Grande Couronne sur des bassins de population autour de 200 000 habitants tient sa finalité dans la volonté du législateur d'équilibrer les EPCI urbains de cette partie de la région capitale avec les futurs établissements publics de la Métropole qui, eux, doivent se constituer sur une base minimale de 300 000 habitants.*

*Un 1<sup>er</sup> point d'interrogation avec la remise en cause, sous cette forme, de la métropole par plusieurs candidats éminents aux futures élections régionales. A ce sujet, je vous invite à lire l'édifiant article du « Canard enchaîné » d'hier, article intitulé : « les petites tambouilles du Grand Paris » !*

*La question se pose, en effet, chaque jour, de plus en plus clairement !  
La création de la Métropole et de ses territoires sera-t-elle effective au 1<sup>er</sup> janvier ou reportée d'une année ?*

*Nous devrions avoir la réponse dans les prochaines semaines avec la fin de la procédure – complexe – d'adoption de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) qui repasse,*

*en seconde lecture, à l'Assemblée Nationale, entre le 29 juin et le 3 juillet. Elle devrait être votée solennellement par l'Assemblée le 7 juillet.*

*S'ensuivra une commission mixte paritaire entre députés et sénateurs à la mi-juillet pour tenter de lever les points de désaccord et, si cette commission n'est pas conclusive comme il nous l'est dit, un ultime aller-retour entre le Sénat et l'Assemblée, cette dernière ayant le dernier mot.*

*Je n'oublierai pas les recours devant le Conseil Constitutionnel, ce qui dans le meilleur des cas, et si les « Sages » sont réactifs en cette période estivale, nous permettrait d'espérer une promulgation de la Loi avant la fin de l'été.*

*Comme vous le voyez, nous sommes encore dans une grande incertitude face au cheminement de ce texte législatif qui contient, pour autant, de très nombreuses dispositions qui impacteront directement le calendrier et les compétences qui seront exercées par notre futur EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain.*

*Avec la délibération que nous venons de passer, nous répondons déjà à la 2<sup>ème</sup> question posée : « avec qui » !*

*Ce « Avec qui » conditionne à l'évidence le « travailler ensemble » et donc le « pourquoi » et le « comment » !*

*Le « pourquoi » tout d'abord et le « comment » sont très directement liés et c'est au regard de cette coordination que les Maires des 18 communes de la future agglomération ont fait appel à des conseils extérieurs pour une mission d'accompagnement dans cette démarche de fusion avec les transferts de compétences qui vont avec, et les transferts des moyens, moyens financiers et fiscaux, moyens matériels mais surtout les moyens humains qui vont de pair avec cette restructuration.*

*C'est pourquoi le Cabinet Michel Klopfer nous accompagne sur tous les aspects financiers et fiscaux liés à cette procédure ainsi que sur l'analyse des conséquences financières pour toutes modifications des compétences que nous exerçons à ce jour, à la CAVAM comme à la CCOPF, tout comme, elles sont exercées, via Val et Forêt, pour les communes de Montlignon et de Saint- Prix.*

*Avec le Cabinet Sphère Publique, nous travaillons sur l'ensemble des aspects juridiques des procédures engagées ainsi que sur la préparation, en relation avec les services du Préfet, de la rédaction de l'arrêté de création du futur EPCI, arrêté que j'ai évoqué, dans la délibération, il y a quelques instants.*

*Enfin, avec le Cabinet Duranton, nous sommes, depuis déjà plusieurs semaines, entrés totalement dans l'organisation humaine et matérielle de la future intercommunalité, procédure complexe au regard des contraintes des textes et des compétences à exercer.*

*Bien évidemment, ces trois cabinets fonctionnent en groupement, en liaison permanente avec les équipes de direction de nos EPCI et en interaction, au sein d'un comité de pilotage.*

*Pour autant et quel que soit le temps que l'on y consacre, ce « comment » se coordonne obligatoirement avec le « pourquoi faire » ! Et ce « pourquoi faire » est lui aussi en pleine période d'incertitude si l'on se base sur les amendements déposés par le Gouvernement et qui vont, à partir de lundi prochain, être examinés par l'Assemblée.*

*La Loi NOTRe est, vous le savez, très attendue car, à ce jour, avec la –pour le moins maladroite– rédaction de l'article 11 de la Loi MAPTAM du 26 janvier 2014, la nouvelle agglomération serait contrainte d'exercer, par addition, l'ensemble des compétences – les compétences obligatoires bien sûr, mais également l'ensemble des optionnelles et des facultatives – assumées, à ce jour, par nos deux EPCI.*

*Un amendement du Gouvernement est venu corriger cette lacune rédactionnelle mais d'autres amendements vont, a priori, « charger la barque » des compétences obligatoires, si je puis me permettre cette expression.*

*Enfin, je ne serai pas complet si je ne vous précisais pas que dans ce domaine du POURQUOI nous serons probablement obligés d'assumer, à titre optionnel, 4 compétences, à choisir parmi 5, là où, hier, le choix allait de 4 parmi 8 !*

*Comme vous le voyez, la latitude du choix se restreint très largement dans l'exercice des compétences partagées au sein du bloc local.*

*Voilà, mes chers collègues, à ce jour et à cette heure, les informations que je pouvais, ce soir, porter à votre connaissance tant sur l'avancée – significative – des travaux préparatoires à la fusion, que sur l'ensemble des incertitudes qui pèsent encore sur l'organisation future des territoires de la région capitale.*

*Et je vous prie de croire que nous sommes particulièrement attentifs à l'ensemble de l'évolution annoncée de cette réforme protéiforme (susceptible de prendre diverses formes, d'en changer fréquemment) tant par le biais du Bureau de Paris Métropole que par l'intermédiaire de nos représentations au sein de l'Assemblée des Communautés de France, de l'Association des Maires de France et de celle des Maires d'Ile-de-France.*

#### PROCES-VERBAL DES DEBATS

Pour M. Ananian, nous passons, avec cette Loi, d'un extrême à l'autre, avec des fusions pour des communautés trop petites et d'autres trop grandes. Pour cela, il votera contre.

M. le Maire indique que la Loi s'impose et que notre rôle est de l'utiliser au mieux pour les habitants.

#### Intervention de M. Delcombre

*Ce n'est pas la première fois que nous abordons ce sujet en conseil municipal, et les données du problème n'ont guère varié. Aussi je rappellerai que le projet de Grand Paris tel que voulu par Nicolas Sarkozy pour rivaliser avec les grandes métropoles mondiales est un projet écologiquement et socialement nocif, et que l'obligation de constituer des intercommunalités de 200.000 habitants en grande couronne pour faire contrepoids au noyau central est illusoire.*

*Mais, à partir du moment où nous ne pouvons nous soustraire à ces obligations, nous aurions dû au moins chercher à constituer un ensemble auquel les habitants puissent s'identifier, ce qui appelait une fusion Cavam/Val-et-Forêt. Le maire de Soisy a été actif pour trouver une solution alternative à celle qui était naturelle en évoquant des projets de développement qui, même s'ils restent très vagues, ne peuvent que m'inquiéter en tant qu'écologiste. Aussi je voterai contre cette délibération.*

#### DELIBERATION N°2015-06.25.02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-1-1,

VU les articles 10 et 11 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite Loi « MATPAM »,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency et approuvant ses statuts, modifiés par arrêtés préfectoraux du 17 juin 2005, 16 novembre 2006, 29 octobre 2008, 26 mars et 23 décembre 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2014 émettant un avis favorable au projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale et approuvant le schéma présenté pour ce qui concerne la fusion de la CAVAM avec la CCOPF et dans la logique territoriale son extension aux deux communes de Saint-Prix et de Montlignon,

VU l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France du 4 mars 2015 portant Schéma Régional de Coopération Intercommunale et proposant la fusion de la CAVAM et de la CCOPF, étendue aux communes de Montlignon et Saint-Prix actuellement membres de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt,

VU l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 29 mai 2015 notifié le 1<sup>er</sup> juin 2015 portant projet de périmètre de fusion de la CAVAM et de la CCOPF étendu aux communes de Montlignon et Saint-Prix,

VU l'avis de la Commission des Finances du 11 juin 2015,

CONSIDERANT qu'il revient aux conseils municipaux et aux organes délibérants des EPCI concernés d'émettre un avis dans un délai d'un mois, à compter de la notification de l'arrêté susvisé (1<sup>er</sup> juin 2015),

CONSIDERANT que cet arrêté préfectoral est conforme au Schéma Régional de Coopération Intercommunale tel qu'arrêté par le Préfet de la Région Ile-de-France le 4 mars 2015,

CONSIDERANT que cet arrêté s'inscrit totalement dans le sens des propositions formulées, à de nombreuses reprises, par les élus des territoires concernés,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-sept voix « pour »,

CONTRE deux,

ET quatre abstentions,

EMET un avis favorable à l'arrêté du Préfet du Val d'Oise du 29 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency et de la Communauté de Commune de l'Ouest de la Plaine de France, étendu aux communes de Montlignon et de Saint-Prix.

---

### Question n°3 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2015 – APPROBATION

Rapporteur : M. DACHEZ

Avant de passer la parole à M. Dachez, M. le Maire tient à rappeler la genèse de ce dossier.

#### Introduction de M. le Maire

*Comme j'ai pu l'expliquer, à plusieurs reprises, au Conseil Municipal, nous avons un emprunt dit structuré de 2010, dont les intérêts varient avec le taux de change du Franc Suisse.*

*Si nous avons pu, dans les premiers temps, gagner en intérêts sur le taux de change, les événements de ce début d'année 2015 entraînent, maintenant, des intérêts majorés sur cet emprunt. Il nous faut donc nous assurer contre cette envolée des intérêts en renégociant cet emprunt.*

*Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, notre encours sur cet emprunt est de 2,695 M€, capital restant dû que nous devons donc rembourser en cas de renégociation.*

*S'ajoute à ce capital, une indemnité dite de remboursement anticipé. Cette indemnité est basée sur les intérêts encore à courir sur l'emprunt et elle fluctue avec le même taux de change du Franc Suisse. A ce jour, nous estimons cette indemnité à environ 4 M€ en tenant compte d'une certaine marge de manœuvre. Il s'agit d'une estimation haute et que j'espère moindre le jour de la signature du contrat de renégociation.*

*Enfin, le 3<sup>ème</sup> volet de cette opération financière concerne le nouvel emprunt prévu pour la construction de l'espace culturel pour 6 M€.*

*Nous arrivons donc à un emprunt de 12,695 M€ remboursable en 20 ans sur un taux fixe en cours de négociation.*

*C'est ce montant qui apparaît dans le Budget Supplémentaire sous différentes écritures dont des opérations d'ordre, et en tenant compte d'un emprunt de 600 000 € déjà inscrit au Budget Primitif 2015.*

*La SFIL, chargée de la renégociation de cet emprunt, nous a proposé un taux de 1,90 %, il y a quelques jours, mais les taux ont flambé depuis et nous arrivons à un taux fixe, à ce jour, de 2,35 %.*

*Dans le cadre de ma délégation du Conseil Municipal, je prendrai une « décision » sur les modalités de cet emprunt en espérant, d'ici là, un taux plus attractif. Pour cela, j'aurai à « toper » en liaison directe avec la banque et c'est seulement à ce moment-là que nous connaîtrons le taux fixe exact de l'emprunt ; j'en ferai alors part au Conseil Municipal.*

*Toujours dans le cadre administratif de cette renégociation, la commune, pour percevoir l'aide du fonds de soutien, doit mettre fin au contentieux en cours avec Dexia. Pour ce faire, vous devez m'autoriser à signer avec la SFIL un protocole transactionnel. Or, nous n'avons reçu ce protocole de la SFIL que le vendredi 19 juin, trop tardivement pour l'inclure dans les questions du Conseil de ce soir. Je vous propose donc de nous réunir, à nouveau sur cette question du protocole transactionnel, le samedi 4 juillet, à 10h. Vous recevrez, prochainement, la convocation en bonne et due forme, accompagnée du projet de délibération et du projet de protocole.*

*Sur le nouveau prêt en lui-même, nous aurions donc une annuité constante de 775 000 € pour ce prêt de 12,695 M€. Cette nouvelle annuité va bénéficier d'une aide de 100 000 € par an pendant 14 ans du fonds de soutien des collectivités locales. Notre dossier a été déposé dans les temps.*

*Nous arrivons donc à une annuité nette de 675 000 € les 14 premières années avec le bénéfice du nouveau prêt de 6 M€ pour l'Espace Culturel.*

*Nous pouvons comparer cette annuité nette de 675 000 € à celle de 800 000 € de l'emprunt actuel, en indiquant, cependant, par honnêteté, qu'il s'agit d'un amortissement en 20 ans alors que l'amortissement du prêt renégocié était de 11 ans.*

*C'est sur ces chiffres que je vous propose le Budget Supplémentaire 2015 avec quelques autres ajustements plus minimes en dépenses comme en recettes.*

M. le Maire passe, ensuite, la parole à M. Dachez qui présente le détail du Budget Supplémentaire.

#### Présentation de M. Dachez

Un Budget Supplémentaire de 22,3 M€ qui vise à :

- Reprendre les résultats de l'exercice 2014 et les restes à réaliser d'investissement
  - Affectation du résultat de fonctionnement :
    - 1,4 M€ en section de fonctionnement (dont 887 K€ transférés en investissement)
    - 2,67 M€ en section d'investissement
  - Résultat d'investissement de (- 2 M€)
  - Les Restes à réaliser en dépenses pour 2 M€ et 1,5 M en recettes
- Financer des opérations d'équipement
- Ajuster le niveau des recettes notifiées ou attendues ainsi que certaines dépenses
- Intégrer le refinancement de l'emprunt structuré ainsi que le nouvel emprunt de 6 M € pour l'espace culturel

Des recettes de fonctionnement de 5,1 M€ dont :

- 1,4 M€ de résultat de fonctionnement 2014
- (- 304 K€) d'ajustement de recettes 2015 provenant principalement :
  - Des contributions directes, avec un produit à actualiser de (- 123 K€) *compte tenu des bases notifiées en avril 2015 légèrement moins importantes que celles estimées lors de la préparation du BP 2015 et avec des taux d'imposition communaux inchangés*
  - De l'attribution de compensation CAVAM notifiée et approuvée en mars dernier (-98 K€)
  - De la dotation globale de fonctionnement diminuée de (- 153 K€) s'ajoutant au 269 K€ de diminution déjà prévue au BP 2015
  - De la Dotation Nationale de Péréquation ajustée de + 45 K€
  - Des compensations fiscales de l'Etat : + 24 K€
- 4 M€ de transferts de charges financières (opération d'ordre pour la renégociation de l'emprunt)

Un montant global des dépenses de fonctionnement de 5,1 M€, soit :

- 4,23 M€ au titre d'ajustements de crédits dont :
  - (- 70 K€) pour les charges de personnel
  - + 4,3 M€ de charges financières (4 M€ pour la renégociation de l'emprunt structuré)
- 887 K€ de virement à la section investissement pour l'autofinancer

Un niveau global de recettes d'investissement à hauteur de 17,2 M€, dont :

- 2,7 M€ Excédent de fonctionnement 2014 capitalisé
- 887 K€ du virement de la section de fonctionnement
- 12,1 M € d'emprunt (6 M€ pour les travaux de l'espace culturel et 6,1 M€ pour le refinancement de l'emprunt structuré)
- 1,5 M€ de RAR 2014 en recettes
- 33 K€ de subventions notifiées de la DETR pour les travaux d'extension du cimetière

Des opérations nouvelles d'investissement 2015 (hors RAR) de 9 M€ :

- Des opérations de travaux pour 6,3 M€ :
  - Opération de l'espace culturel 6 M€
  - Opérations de voirie rue d'Andilly 0,15 M €
  - Provisions pour travaux dans les bâtiments communaux : 0,15 M€
  - Des frais d'études et d'insertion pour 13 K€
- Des acquisitions pour 33 K€ pour des matériels et mobiliers
- Le refinancement du capital restant dû de l'emprunt structuré pour 2,7 M€
- Des opérations d'ordre de transfert entre sections pour 4 M€ pour la renégociation de l'emprunt

En conclusion :

- ❖ Un Budget Supplémentaire d'ajustements concernant les Dépenses et les Recettes de fonctionnement
- ❖ Essentiellement consacré au refinancement de l'emprunt structuré et à l'intégration d'un nouvel emprunt pour le financement des travaux de l'Espace Culturel.

M. le Maire remercie M. Dachez pour ses explications.

### **EXPOSE DES MOTIFS**

*Le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2015 s'établit à hauteur de 22 305 432,56 €, dont 5 117 067,27 € en section de fonctionnement, et 17 188 365,29 € en section d'investissement.*

*La section de fonctionnement présente un niveau de crédits de 5 117 067,27 €, comprenant une baisse des recettes de 304 738 €, dont le financement est assuré pour 1 421 805,27 € par le résultat 2014 et 4 000 000 € d'abondement de recettes.*

*Ce sont 887 067,27 €, soit environ 20 % de cette section de fonctionnement, qui sont prélevés pour autofinancer la section d'investissement.*

*La section d'investissement comptabilise 17 188 365,29 € de crédits de dépenses qui se répartissent pour 6 321 057,27 € en abondements d'opérations d'équipements, pour 6 695 000 € pour le refinancement de la dette, pour 2 075 259,02 € de R.A.R 2014 et pour 2 097 049,00 € de financement du déficit d'investissement de 2014.*

*Les restes à réaliser d'investissement 2014 (R.A.R.) représentent 2 075 259,02 € de dépenses et 1 498 790 € pour les recettes.*

*Le financement de la section d'investissement est composé de l'emprunt pour 12 095 000 €, de l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 (1068) pour 2 673 518,02 €, de l'autofinancement de la section de fonctionnement pour 887 067,27 €, ainsi que de 1 498 790 € de R.A.R 2014.*



Il est proposé d'adopter le Budget Supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2015 qui se présente comme suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>Section de fonctionnement</b>		
Résultat reporté		1 421 805,27
Crédits nouveaux	4 230 000,00	-304 738,00
Opération d'ordre transfert entre sections		4 000 000,00
Virement à la section d'investissement	887 067,27	
<b>Total fonctionnement</b>	<b>5 117 067,27</b>	<b>5 117 067,27</b>
<b>Section d'investissement</b>		
Résultat reporté	2 097 049,00	
Restes à réaliser	2 075 259,02	1 498 790,00
Affectation du résultat de fonctionnement (1068)		2 673 518,02
Crédits nouveaux	9 016 057,27	12 128 990,00
Opération d'ordre transfert entre sections	4 000 000,00	
Prélèvement de la section de fonctionnement		887 067,27
<b>Total investissement</b>	<b>17 188 365,29</b>	<b>17 188 365,29</b>
<b>Total général</b>	<b>22 305 432,56</b>	<b>22 305 432,56</b>

L'assemblée délibérante n'ayant pas de question particulière, M. le Maire soumet au vote le projet de Budget Supplémentaire.

DELIBERATION N°2015-06.25.03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants,

VU le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2015, adopté le 18 décembre 2014,

VU le Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2014 adopté le 7 mai 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances du 11 juin 2015,

SUR le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-sept voix « pour »,

ET six abstentions,

DECIDE de voter le Budget Supplémentaire de la Ville pour 2015 de la manière suivante :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

---

Question n°4 : ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE –  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA PROGRAMMATION ARTISTIQUE 2015

Rapporteur : MME UMNUS

**EXPOSE DES MOTIFS**

*Une convention entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « Ecole de Musique et de Danse » fixe les engagements réciproques des parties concernées.*

*Elle précise les objectifs, les moyens financiers et les modalités de versement de la subvention de programmation artistique.*

*L'Ecole de Musique et de Danse a présenté une programmation artistique pour l'année 2015 qui se décline comme suit :*

➤ *« Trois moments musicaux » autour du Compositeur Patrick BUTIN avec les élèves de l'Ecole de Musique et de Danse de Soisy :*

✓ *Samedi 21 mars 2015 : « Les percussions s'amuse... ! »*

✓ *Dimanche 22 mars 2015 : « Mosaïque de cordes et de vents » et « Le piano en fête »*

➤ *« Entre Danse et Guitare » avec les élèves des classes de danse, l'ensemble de guitare et les professeurs des classes de danse, guitare et percussion, le dimanche 12 avril 2015.*

➤ *« Requiem de Fauré » avec le chœur Gaudeamus, sous la direction d'Alain Palma, le samedi 20 juin 2015.*

*Une subvention de 8 200 euros a été accordée sur cette base à l'occasion du Conseil Municipal du 18 décembre 2014.*

*L'Ecole de Musique et de Danse a sollicité de nouveau la Ville pour une subvention d'un montant de 750 euros, au titre de la manifestation les « Rendez-vous aux Jardins », qui a eu lieu dimanche 6 juin dernier au sein du parc Bailly.*

*Cette demande, qui vient compléter la demande effectuée au titre de la programmation artistique 2015, n'avait pas pu être présentée au Conseil Municipal, faute des renseignements nécessaires sur l'organisation de cette manifestation.*

*Le montant total de la subvention attribuée au titre de la programmation artistique 2015 serait ainsi de 8 950 euros, soit le même montant que celui accordé pour l'année 2014.*

*Il convient de délibérer sur cette proposition.*

DELIBERATION N°2015-06.25.04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission de la Culture et Animation du 12 mai 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances du 11 juin 2015,

SUR le rapport de Mme Umnus,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de verser à l'association « Ecole de Musique et de Danse » une subvention complémentaire de 750 euros au titre de la manifestation les « Rendez-vous aux Jardins »,

DIT que les crédits sont inscrits au budget,

FIXE à 8 950 € la subvention 2015 au titre de la programmation artistique,

AUTORISE M. le Maire à verser cette subvention.

Question n°5 : ACHAT D'UN TERRAIN AVENUE VOLTAIRE – LES PARCAGES – STATIONNEMENT PUBLIC

Rapporteur : M. ABOUT

**EXPOSE DES MOTIFS**

*La Ville de Soisy-sous-Montmorency a, pour redynamiser le quartier des Noëls, fait l'acquisition de l'ensemble des commerces en pied d'immeuble au 9 avenue Voltaire.*

*Une supérette est ainsi prévue à cet emplacement.*

*Pour mieux faire vivre ce commerce, il est prévu la réalisation d'un parking public de 10 places dont 1 place PMR.*

*Cette création nécessite que la copropriété des Parcages cède à la commune une surface de 277 m<sup>2</sup> de sa parcelle contigüe au domaine public ; la copropriété conserverait de son côté les stationnements nécessaires et suffisants pour ses résidents dans l'enceinte de sa propriété.*

*Le service des domaines, consulté, a estimé cette parcelle de 277 m<sup>2</sup> à 96 000 euros net vendeur, la Ville prenant en charge les frais des actes notariés.*

*Un accord est intervenu entre les copropriétaires de cette résidence et la Ville sur la modalité suivante : la Ville prendrait en charge en contre partie de cet achat, la réalisation de la clôture le long de la copropriété des Parcages, de l'avenue Voltaire au terrain de sport des Noëls.*

*Le mur de clôture de 140 ml sera constitué d'un mur bahut d'une hauteur de 0,70m surmonté d'un barreaudage de 1,90 m, d'une protection style « crête de coq » et d'un portillon barreaudé, représentant une dépense HT de 97 000,00 € soit 116 400,00 € TTC.*

*Le Conseil Municipal devra donc autoriser M. le Maire à acquérir une partie de la parcelle AB n°12 d'une superficie de 277 m<sup>2</sup> et de l'autoriser à signer les actes notariés correspondants.*

*M. le Maire précise que nous achetons 277 m<sup>2</sup> de terrain aux Parcages.*

*La valeur vénale des Domaines est de 96 000 € soit 346,57 € le m<sup>2</sup>.*

*Nous achetons en dation puisque nous réalisons, pour le compte de la copropriété, un mur bahut avec barreaudage le long de l'avenue Voltaire ; le coût de ce mur est de 97 000 € HT.*

*Nous réaliserons 10 places de stationnement dont 1 pour PMR.*

*Ces stationnements publics vont permettre de dynamiser les commerces dont nous sommes les propriétaires, dont la future supérette.*

*La Ville est en train de construire le terrain de sports des Noëls. Dans ce cadre, nous continuons le mur bahut avec barreaudage le long de notre terrain et en limite de copropriété.*

DELIBERATION N°2015-06.25.05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 28 février 2014,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 4 juin 2015,

VU l'avis de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Accessibilité du 4 juin 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances du 11 juin 2015,

SUR le rapport de M. About,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE l'acquisition d'une partie de la parcelle AB 12 d'une superficie de 277 m<sup>2</sup> conformément aux conditions énoncées ci-dessus,

DECIDE de prendre en charge la construction du mur de clôture comme détaillé ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes à intervenir.

---

**Question n°6 : VENTE DE BIENS COMMUNAUX : UNE MAISON SISE 10 RUE D'ANDILLY,  
UN TERRAIN SIS RUE DU CHAT, UN TERRAIN SIS 8 TER RUE D'ANDILLY –  
APPROBATION DES PRIX DE VENTE ET AUTORISATION DE SIGNER A M. LE MAIRE**

Rapporteur : M. VIGNAUX

**EXPOSE DES MOTIFS**

*M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 6 novembre 2014 pour l'autoriser à signer la vente du terrain 8 bis rue d'Andilly au prix de 306 000 € ; il s'agissait de la suite de la vente réalisée aux enchères publiques le 26 juin 2014 en mairie.*

*Le Conseil Municipal avait aussi décidé de confier un mandat de vente à une agence immobilière pour rechercher des acquéreurs potentiels pour les 4 lots restants à céder :*

- 1 maison 31 avenue Leclerc – le Vieux Soufflet – avec un prix plancher pour la vente à la bougie de 250 000 € net vendeur,
- 1 terrain rue du Chat avec démolition de la maison pour 200 000 €,
- 1 maison de maître au 10 rue d'Andilly pour 600 000 €,
- et le 2<sup>ème</sup> terrain à bâtir au 8 ter rue d'Andilly pour 300 000 €.

*La consultation des agences immobilières a eu lieu en 2 fois :*

- une 1<sup>ère</sup> consultation mais le montant des honoraires dépassait le seuil des marchés publics pour un MAPA sans publicité réglementée,
- et donc une 2<sup>ème</sup> consultation avec une publicité encadrée et non pas seulement réservée aux agences locales.

*Depuis fin mars, l'agence PM-Cegey, devant la mairie, a donc commencé la publicité de ces biens et fait visiter, chaque bien, à plusieurs reprises.*

*L'agence nous a ainsi déjà proposé des acquéreurs mais à des prix que M. le Maire n'a pas trouvés acceptables compte-tenu de la qualité des lots à céder ; il a donc demandé à l'agence de continuer à rechercher des acquéreurs à des prix se rapprochant des valeurs plancher.*

*M. le Maire a reçu, de l'agence, trois nouvelles offres qui sont présentables au Conseil Municipal :*

- Pour la maison rue d'Andilly, un acheteur à 600 000 € net vendeur donc correspondant à l'estimation du Conseil Municipal de 600 000 €. Nous avons eu des offres à 500 000 €, à 550 000 € et une dernière à 580 000 € mais avec, pour son financement, une maison à vendre par les acquéreurs, ce qui est toujours aléatoire pour le vendeur.

*Les acquéreurs, la famille Mestikou, ont prévu un budget de l'ordre de 200 000 € de travaux après plusieurs visites sur place ; ils ont leur financement. Leur projet respecte bien entendu la zone boisée à conserver, inscrite au POS valant PLU.*

*M. le Maire propose de confirmer cette offre à 600 000 €.*

- La 2<sup>ème</sup> proposition concerne le terrain rue du Chat estimé à 200 000 € ; la proposition est de 180 000 € net vendeur.

*L'acquéreur potentiel, la famille Tiss, démolirait la petite maison existante et déposerait une demande de Permis de Construire pour une maison.*

*La demande et l'obtention du Permis de Construire sont d'ailleurs des conditions suspensives pour la vente définitive.*

*M. le Maire propose là aussi d'accepter cette candidature à 180 000 € qui est la plus haute que nous ayons, les autres ne dépassant pas les 150 000 €.*

*- Pour le 2<sup>ème</sup> terrain au 8 ter rue d'Andilly, estimé à 300 000 €, un acheteur, la famille Bussière, propose 285 000 € ; ce terrain est moins bien situé que le précédent et cette décote entre 300 000 € et 285 000 € paraît normale.*

*M. le Maire propose donc d'accepter cette offre à 285 000 €.*

*M. le Maire précise qu'il restera donc à céder le Vieux Soufflet, rue du Général Leclerc ; nous avons un acquéreur à 210 000 € mais il vient de se désister.*

*Il est donc demandé au Conseil Municipal de confirmer son accord sur le prix de vente de 600 000 € pour la maison au 10 rue d'Andilly, de donner son accord pour 180 000 € pour le terrain à bâtir rue du Chat, 285 000 € pour le terrain 8 ter rue d'Andilly, et de l'autoriser à signer les actes notariés à intervenir.*

#### PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. Ananian souhaiterait connaître la motivation de la Ville d'acheter et de revendre des propriétés.

M. le Maire rappelle la genèse de chacun des trois dossiers, comme il l'a déjà fait à plusieurs reprises.

#### DELIBERATION N°2015-06.25.06

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations des 20 décembre 2012, 16 mai 2013, 26 juin 2014 et 6 novembre 2014,

VU la vente aux enchères publiques du 18 octobre 2014,

VU l'avis de Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 4 juin 2015,

VU l'avis de Commission Environnement, Développement durable, et Accessibilité du 4 juin 2015,

VU la Commission des Finances du 11 juin 2015,

SUR le rapport de M. Vignaux,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-huit voix « pour »,

ET cinq abstentions,

DECIDE :

- de confirmer son accord sur le prix de vente de 600 000 € pour la maison au 10 rue d'Andilly à la famille Mestikou, de donner son accord pour les prix de vente de 180 000 € pour le terrain à bâtir rue du Chat à la famille Tiss, 285 000 € pour le terrain 8 ter rue d'Andilly à la famille Bussière.

- d'autoriser M. le Maire à signer les actes notariés à intervenir.

Question n°7: VENTE D'UNE MAISON AU 7 AVENUE ALEXANDRE DUMAS –  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER A M. LE MAIRE

Rapporteur: M. VIGNAUX

**EXPOSE DES MOTIFS**

M. le Maire rappelle que lors de la présentation de la Décision Modificative n°1 du Budget 2015, à la séance du Conseil Municipal du 7 mai 2015, il a fait part de son intention de céder la maison appartenant à la Ville, située au 7 avenue Alexandre Dumas.

Ce bien a été acquis en octobre 2010 au prix de 330 000 €. Il a, ensuite, été loué à l'association THOH - Torat Haim Ohr Hanania, à partir de février 2011. Le loyer perçu a été de 2 000 €, par mois, net.

Il s'agit d'une maison d'une surface totale d'environ 458 m<sup>2</sup>, rénovée et affectée par le locataire à usage de : salles de cours, sanitaires, salle de repos, cafétéria, bureaux, local de gymnastique, vestiaires et locaux techniques. Cette maison est implantée sur la parcelle cadastrée AE 175 d'une superficie de 617 m<sup>2</sup>.

Le locataire a sollicité la Ville pour acquérir ce bien.

Par avis du 12 février 2015, le Service des Domaines a évalué la valeur vénale de ce bien en location à 384 720 €.

Pendant la durée de location, le locataire, avec l'accord de la Ville, a procédé à différents travaux de mise en sécurité. Ces travaux sont normalement imputables au propriétaire et doivent donc être défalgués de l'estimation des Domaines de 384 720 €. Ces travaux se sont élevés à 24 845 € HT au regard des factures :

- Travaux de réfection et distribution des sanitaires : 12 541 € HT
- Travaux de mise en sécurité incendie : 7 000 € HT
- Travaux de mise en sécurité du branchement de gaz : 652 € HT
- Relevé des surfaces du bâtiment : 652 € HT
- Création d'issue de secours : 1 200 € HT
- Déplacement des appareils électriques (TGBT) et mise aux normes : 2 800 € HT

Il en résulterait un prix de vente de 359 875 € arrondi à 360 000 €.

C'est sur ces bases que M. le Maire propose au Conseil Municipal de céder la maison située au 7 avenue Alexandre Dumas à Soisy-sous-Montmorency.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. Morot-Sir s'étonne du prix de vente car cette propriété est plus importante que la « pouponnière » du 10 rue d'Andilly et pourtant son prix est nettement moindre.

M. le Maire rappelle que nous sommes tenus par l'estimation des Domaines. Par ailleurs, il avait convenu avec les locataires que si ces personnes pouvaient disposer de l'ancienne Clinique du Lac pour l'hébergement des étudiants, il étudierait la possibilité de leur céder le bâtiment loué à la Ville pour l'enseignement. Nous avons donc encaissé environ 100 000 € de loyer depuis l'acquisition par la Ville de cette maison. De plus, le locataire a réalisé, avec notre accord, des travaux qui incombaient au propriétaire.

Avec ce prix qui correspond à l'avis des Domaines, la Ville est loin d'avoir perdu de l'argent.

DELIBERATION N°2015-06.25.07

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Domaines en date du 12 février 2015,

VU le bail de location de la maison sise 7 avenue Alexandre Dumas signé le 1<sup>er</sup> février 2011, et renouvelé avec prorogation jusqu'au 31 juillet 2015, avec l'association THOH,

CONSIDERANT les travaux de mise en sécurité pris en charge par le locataire mais de la responsabilité du propriétaire,

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 4 juin 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances du 11 juin 2015,

SUR le rapport de M. Vignaux,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente-deux voix « pour »,

ET une abstention,

DECIDE :

- de céder la maison sise 7 avenue Alexandre Dumas, à l'association THOH, au prix net vendeur de 360 000 €,

- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que les pièces administratives afférentes à cette vente.

---

Question n°8 : MISE EN ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRETS DE BUS COMMUNAUX –  
PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Rapporteur : M. VERNA

**EXPOSE DES MOTIFS**

*Les obligations de mise en accessibilité des services de transports publics de voyageurs issues de la Loi du 11 février 2005 ont été adaptées de manière à faire bénéficier d'un délai supplémentaire les autorités organisatrices de transport qui n'auraient pas atteint les objectifs fixés à l'échéance de 2015.*

*L'ordonnance du 26 septembre 2014 permet en effet de proroger le délai de mise en accessibilité du service de transport public de voyageur au-delà du 13 février 2015 mais dans un délai maximum de six ans, lorsque l'autorité organisatrice a adopté un schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée (SDA-Ad 'AP).*

*En Ile-de-France, le STIF est le responsable de l'élaboration du SDA-Ad 'AP.*

*A ce titre, il organise la concertation et recueille les engagements des maîtres d'ouvrages franciliens d'une ou plusieurs voiries sur lesquelles sont installés un ou plusieurs points d'arrêt de lignes dites prioritaires. C'est encore le STIF qui est chargé de transmettre au Préfet le SDA-Ad 'AP cosigné par l'ensemble des maîtres d'ouvrages.*

*Dans ce cadre, la ville de Soisy-sous-Montmorency a la responsabilité d'identifier les points d'arrêt bus de sa compétence restant non accessibles, et pour chacun d'eux de s'engager, sauf au cas d'Impossibilité Technique Avérée (ITA), sur :*

- La date de mise en accessibilité d'ici 2021,
- Le montant du financement apporté, déduction faite des subventions allouées par le STIF.

*Le STIF s'engage financièrement en subventionnant à hauteur de 75 %, les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt desservant les lignes prioritaires, sous réserve de la conformité du projet avec son cahier de références techniques.*

*Ainsi, le plan de financement de la Ville de Soisy-sous-Montmorency couvre 25 % du montant total des travaux de mise en accessibilité.*

*Sur le territoire de la commune les lignes 11 (de la gare de Saint-Gratien à Andilly via la gare d'Enghien-les-Bains et l'arrêt Hôtel de Ville à Soisy) et 14 (de la gare d'Ermont/Eaubonne à la gare d'Enghien-les-Bains via avenue de Paris et avenue du Général Leclerc à Soisy) ont été déclarées prioritaires par le STIF.*

*La Ville est compétente pour réaliser les aménagements des points d'arrêt sur ses voiries (hors voiries communautaires) et sur les trottoirs des voiries départementales.*

*Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux doit être inférieur à 6 ans soit pour 2021 au plus tard. Les 4 points d'arrêt à mettre en conformité ont été renseignés suivant le tableau joint en annexe : ligne 11, arrêt Bleury (vers Schweitzer) ; ligne 14, arrêt Beauséjour (vers Ermont/Eaubonne), les 2 arrêts Les Tourelles (vers Enghien et vers Ermont/Eaubonne).*

*Le montant total des travaux à prévoir est de 13 500 € pour chacun des 4 points d'arrêt soit 54 000 € HT, soit 64 800 € TTC.*

*Le STIF participe à hauteur de 75 % du montant HT soit 40 500 €.*

*Reste à la Ville : la TVA à récupérer de 10 800 € et les 25 % restant sur le HT soit 13 500 €.*

*Le Conseil Municipal devra donc s'engager à réaliser les travaux d'aménagement nécessaires à la mise en accessibilité des 4 points d'arrêt relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville durant les exercices 2015 à 2021.*

M. le Maire précise que les travaux seront sûrement réalisés dans les deux ans.

#### DELIBERATION N°2015-06.25.08

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDERANT l'obligation d'élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour les services de transports publics de voyageurs non conformes au 31 décembre 2014,

CONSIDERANT qu'en Ile-de-France, le STIF a un rôle de porteur de l'élaboration du schéma directeur Ad'AP et qu'il revient à la ville de Soisy-sous-Montmorency de prendre l'engagement de réaliser les aménagements nécessaires à la mise en accessibilité des 4 arrêts de bus des lignes prioritaires (11 et 14) qui lui incombent,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 4 juin 2015,

VU l'avis de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Accessibilité du 4 juin 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances du 11 juin 2015,

SUR le rapport de M. Verna,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

S'ENGAGE à réaliser les travaux d'aménagement nécessaires à la mise en accessibilité des 4 points d'arrêt relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville sur les lignes 11 et 14 selon la programmation élaborée en concertation avec la CAVAM et les montants figurant sur le tableau annexé à la délibération,



AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) points arrêt bus,

S'ENGAGE à maintenir l'accessibilité des points d'arrêt aujourd'hui accessibles,

DIT que les crédits seront inscrits aux budgets des années concernées.

---

**Question n°9 : CONVENTION DE MISE A A DISPOSITION ET D'OCCUPATION DE TERRAINS APPARTENANT AU SCERGIS SITUES SUR LA COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY, AU SIARE – APPROBATION –AUTORISATION A M. LE MAIRE DE SIGNER**

Rapporteur : M. BARNIER

**EXPOSE DES MOTIFS**

*Le parc des « Huit Arpents » rue du Docteur Schweitzer en face du Centre Technique Municipal, comprend des espaces verts et un bassin de retenue des eaux pluviales.*

*Le bassin appartient au SIARE qui l'entretient et l'exploite, dans le cadre de ses missions de service public relatives à l'évacuation des eaux pluviales et à la lutte contre les inondations.*

*Le SIARE a notamment à sa charge le curage périodique du bassin, l'entretien régulier (avec évacuation des déchets), la maintenance et la réparation des ouvrages et des équipements liés au fonctionnement hydraulique du bassin.*

*Le SCERGIS est propriétaire de terrains situés à proximité immédiate du bassin ; la mise à disposition de ces terrains est nécessaire à la réalisation d'une prochaine opération de curage. Plusieurs de ces terrains se trouvant sur la commune de Soisy-sous-Montmorency, à proximité de la voie publique, il est souhaitable de convier notre commune à la conclusion de la présente convention.*

*La commune s'engagera donc ainsi à prendre toute mesure propre à faciliter l'accès aux terrains et la bonne réalisation de l'opération de curage (fluidité du circuit d'évacuation).*

*Le Conseil Municipal devra donc approuver la convention de servitude entre le SIARE, le SCERGIS ainsi que les communes d'Andilly et de Soisy-sous-Montmorency, et autoriser M. le Maire à signer ladite convention.*

**DELIBERATION N°2015-06.25.09**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le parc des « Huit Arpents » comprend des espaces verts et un bassin de retenue des eaux pluviales,

CONSIDERANT que ce bassin appartient au SIARE qui l'entretient et l'exploite dans le cadre de ses missions de service public relatives à l'évacuation des eaux pluviales et à la lutte contre les inondations,

CONSIDERANT que le SIARE à la charge du curage périodique du bassin, ainsi que l'entretien régulier, la maintenance et la réparation des ouvrages et des équipements liés au fonctionnement hydraulique du bassin,

CONSIDERANT que le SCERGIS est propriétaire de terrains situés à proximité immédiate du bassin, dont la mise à disposition est nécessaire à la réalisation d'une prochaine opération de curage du bassin,

CONSIDERANT que plusieurs de ces terrains sont situés sur la commune de Soisy-sous-Montmorency, à proximité de la voie publique,

CONSIDERANT que ces travaux seront exécutés durant la période qui s'étend de novembre 2015 à mars 2016,

VU le projet de convention de mise à disposition et d'occupation de terrain établi, à cet effet, entre le SIARE et le SCERGIS,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 4 juin 2015,

VU l'avis de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Accessibilité du 4 juin 2015,

SUR le rapport de M. Barnier,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition et d'occupation de terrains pour le curage du bassin de retenue des eaux pluviales dit des « Huit Arpents » entre le SIARE, le SCERGIS et les communes d'Andilly et de Soisy-sous-Montmorency,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

---

**Question n°10 : CONVENTION D'OCCUPATION ET DE SERVITUDE AVEC LE SIARE PORTANT SUR UN IMMEUBLE (GROUPE SCOLAIRE DESCARTES) APPARTENANT A LA COMMUNE – APPROBATION – AUTORISATION A M. LE MAIRE DE SIGNER**

**Rapporteur** : M. BARNIER

**EXPOSE DES MOTIFS**

*Le bassin de retenue des eaux pluviales dit « Descartes » est situé à Soisy-sous-Montmorency, avenue Voltaire.*

*Ce bassin est exploité par le SIARE dans le cadre de ses missions de service public relatives à l'évacuation des eaux pluviales et la lutte contre les inondations.*

*La récente actualisation du schéma directeur d'assainissement du SIARE a mis en évidence des insuffisances capacitaires du bassin, dans la mesure où la modélisation du fonctionnement du bassin relève que le taux de remplissage de 100 % est atteint dès la pluie décennale, alors que le SIARE poursuit un objectif de protection trentennale.*

*Cependant, les projets d'agrandissement du bassin ne sont pas possibles dans l'immédiat en raison des incertitudes foncières et techniques liées au projet d'aménagement de l'avenue du Parisis.*

*Le SIARE souhaite donc optimiser le fonctionnement actuel de l'ouvrage et mettre en place des alternatives pour limiter les débordements dans le secteur.*

*Il convient donc de réaliser des travaux pour optimiser la vidange du bassin Descartes en créant un exutoire vers le réseau pluvial profond.*

*La préparation et l'exécution de ces travaux nécessitent la mise à disposition d'une emprise foncière (une partie de l'espace vert au droit du bâtiment d'habitation du Collège Descartes) appartenant à la commune.*

*Il convient donc dès à présent de déterminer, entre le SIARE et la commune de Soisy-sous-Montmorency, les règles qui entreront en vigueur après la création et l'implantation de l'ouvrage de raccordement de l'exutoire dans le sous-sol du terrain communal, afin de définir les droits et obligations respectifs des parties concernant l'accès au terrain, l'entretien de l'ouvrage à créer et la préservation des biens communaux lors de futures interventions du SIARE.*

*Le Conseil Municipal devra ainsi approuver la convention de servitude entre le SIARE et la commune de Soisy-sous-Montmorency et autoriser M. le Maire à signer ladite convention.*

DELIBERATION N°2015-06.25.10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune de Soisy-sous-Montmorency est propriétaire de la parcelle AE n°2,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à disposition temporaire au profit du SIARE un espace vert situé sur la parcelle AE n°2, à proximité du bassin Descartes, dans le cadre de la réalisation de travaux d'optimisation du fonctionnement du bassin Descartes et de création d'un exutoire vers le réseau pluvial profond,

CONSIDERANT qu'il convient d'instituer une servitude au profit du SIARE afin de définir les droits et obligations respectifs des parties concernant l'accès au terrain et l'entretien de l'ouvrage de raccordement de l'exutoire à créer et à implanter sous le terrain appartenant à la commune,

CONSIDERANT que cette convention est dressée en application de l'article L.152-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à la pose de canalisations publiques d'eau potable ou d'assainissement dans les fonds appartenant à des tiers,

VU le projet de convention et de servitude établi à cet effet,

VU la réunion du 21 mai 2015 avec les directeurs de l'école Maternelle Descartes, l'école Élémentaire Descartes et le collège Descartes leur présentant le projet,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 4 juin 2015,

VU l'avis de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Accessibilité du 4 juin 2015,

SUR le rapport de M. Barnier,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation et de servitude pour l'optimisation du fonctionnement du bassin Descartes et la création d'un exutoire vers le réseau pluviale profond entre la commune de Soisy-sous-Montmorency et le SIARE,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

---

Question n°11 : POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL 2015/2020 POUR LA CAVAM ET LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY – APPROBATION

Rapporteur : M. NAUDET

**EXPOSE DES MOTIFS**

*M. le Maire rappelle que la nouvelle Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 a réformé la Politique de la Ville par la définition d'un nouveau zonage et par le lancement d'une nouvelle contractualisation, le « contrat de ville nouvelle génération ». D'une durée de 6 ans, il succède, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale Intercommunal – CUCS - signé en 2007 avec l'Etat.*

*Ce Contrat de Ville se construit autour de 5 principes structurants :*

- ✓ *une nouvelle géographie prioritaire simplifiée et mieux ciblée,*
- ✓ *un contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques,*
- ✓ *un contrat piloté à l'échelle de l'intercommunalité et fédérant l'ensemble des acteurs concernés par la Politique de la Ville,*
- ✓ *un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales,*
- ✓ *un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.*

*L'architecture du contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) repose sur trois piliers définis par la circulaire du 30 juillet 2014 :*

- ✓ *la cohésion sociale,*
- ✓ *le cadre de vie et le renouvellement urbain,*
- ✓ *le développement économique et l'emploi*

*Et trois thématiques transversales : l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations et la jeunesse.*

*M. le Maire présente, ensuite, le cadre territorial d'intervention du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency :*

*Sur les 9 communes de la CAVAM, 4 communes ont été retenues au titre de la Politique de la Ville : la commune de Deuil-La Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency (Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014).*

*Le nouveau zonage institué par la Loi du 21 février 2014, distingue deux types de périmètres, à savoir :*

**1. Les périmètres « quartiers politique de la ville – QPV » qui concernent les territoires suivants :**

- ✓ *commune de Montmagny : les quartiers QPV du Centre-Ville avec 2 400 habitants et des Lévriers avec 1 190 habitants,*
- ✓ *commune de Saint-Gratien : le quartier QPV des Raguejets (une partie) avec 2 540 habitants,*
- ✓ *commune de Soisy-sous-Montmorency : le quartier QPV du Noyer Crapaud avec 1 050 habitants.*

**2. Les périmètres « quartier de veille », territoires « sortants » de la géographie prioritaire avec les territoires suivants :**

- ✓ *commune de Deuil-La Barre : les quartiers de la Galathée et des Mortefontaines,*
- ✓ *commune de Montmagny : le quartier du barrage,*
- ✓ *commune de Saint Gratien : le quartier des Raguejets (pour une partie),*
- ✓ *commune de Soisy-sous-Montmorency : le quartier des Noëls.*

**1) Les axes et objectifs par pilier :**

*Ce contrat de ville a été élaboré sur la base d'un diagnostic participatif et partagé avec l'ensemble des partenaires concernés par la politique de la ville. Pour la ville de Soisy-sous-Montmorency, les principaux atouts et faiblesses des quartiers du Noyer Crapaud et des Noëls sont détaillés dans les fiches de quartier en annexe.*

*Au vu des éléments du diagnostic partagé, les axes stratégiques et objectifs retenus pour la période 2015/2020 sont les suivants :*

**10) Pilier cohésion sociale**

*Thématique réussite éducative :*

**axe stratégique 1 : améliorer la lisibilité des dispositifs éducatifs existants sur le territoire**

- ✓ *objectif 1 : harmoniser les dispositifs éducatifs existants,*
- ✓ *objectif 2 : partager et valoriser les expériences et pratiques.*

**axe stratégique 2 : contribuer à l'épanouissement de l'enfant /élève**

✓ objectif : améliorer l'autonomie de l'enfant dans son apprentissage scolaire et dans l'acquisition de compétences fondamentales.

Thématique soutien à la parentalité :

**axe stratégique : améliorer le bien-être des familles pour favoriser l'épanouissement des enfants**

- ✓ objectif 1 : valoriser les compétences parentales,
- ✓ objectif 2 : créer du lien avec les familles,
- ✓ objectif 3 : améliorer l'accès des familles aux structures et dispositifs de soutien à la parentalité.

Thématique culture et sport :

**axe stratégique : réduire les inégalités d'accès à une pratique sportive et culturelle diversifiée**

- ✓ objectif 1 : promouvoir la pratique sportive et l'accès aux pratiques culturelles, auprès des différents publics (féminin, jeunes, adultes,...),
- ✓ objectif 2 : favoriser l'accessibilité des publics à l'offre existante sur le territoire.

Thématique santé :

**axe stratégique : améliorer la prévention et l'accès aux soins des publics les plus éloignés**

- ✓ objectif 1 : développer les actions de sensibilisation, prévention et d'éducation à la santé,
- ✓ objectif 2 : favoriser l'accès aux droits sociaux.

Thématique accès aux droits et aide aux victimes :

**axe stratégique 1 : proposer une offre lisible, visible et intelligible sur le territoire**

- ✓ objectif 1 : améliorer la lisibilité et la visibilité de l'offre d'accès au droit et d'aide aux victimes,
- ✓ objectif 2 : favoriser l'interconnaissance entre les différents acteurs.

**axe stratégique 2 : agir sur les freins à l'accessibilité**

- ✓ objectif 1 : améliorer l'accessibilité de l'offre d'accès au droit et d'aide aux victimes.

Thématique prévention de la délinquance et de la récidive :

**axe stratégique 1 : prévenir la marginalisation et l'exclusion des jeunes**

- ✓ objectif 1 : inscrire le jeune dans une dynamique d'insertion sociale et professionnelle,
- ✓ objectif 2 : améliorer l'orientation vers les réseaux partenariaux de soutien à la parentalité.

**axe stratégique 2 : contribuer à la prévention de la récidive et favoriser l'insertion professionnelle des personnes sous-main de justice**

- ✓ objectif 1 : diversifier l'offre d'accueil de TIG sur le territoire (prospector auprès des associations /bailleurs...),
- ✓ objectif 2 : améliorer les partenariats pour inscrire l'exécution de la peine dans un parcours d'insertion,
- ✓ objectif 3 : améliorer l'architecture des dispositifs CLSPDI pour un fonctionnement plus opérationnel.

**11) Pilier cadre de vie et renouvellement urbain**

Thématique habitat/cadre de vie :

**axe stratégique : améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires**

- ✓ objectif 1 : développer des dispositifs d'observation et/ou de veille,
- ✓ objectif 2 : améliorer les dispositifs de Gestion urbaine de proximité dans les quartiers prioritaires ou en veille.

Thématique sécurité et tranquillité publique :

**axe stratégique : assurer la sécurité et la tranquillité publique**

- ✓ objectif 1 : mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'une démarche coordonnée,
- ✓ objectif 2 : lutter contre les activités délictueuses (économie souterraine),
- ✓ objectif 3 : lutter contre les actes d'incivilités (dégradations, squat,...).

Thématique participation des habitants :

**axe stratégique : favoriser la participation des habitants**

- ✓ objectif 1 : développer les instances de participation et de concertation dans les quartiers prioritaires,
- ✓ objectif 2 : favoriser les initiatives citoyennes.

**12) Pilier développement économique et emploi**

**axe stratégique 1 : renforcer des liens de proximité entre les acteurs du développement économique, de l'entrepreneuriat et les résidents des quartiers.**

- ✓ objectif 1 : clarifier et s'approprier le « qui fait quoi » pour mieux orienter les publics,
- ✓ objectif 2 : développer la communication sur les dispositifs existants.

**axe stratégique 2 : lever les freins à la création d'entreprise et susciter l'envie d'entreprendre**

- ✓ objectif 1 : promouvoir les opérations existantes auprès des publics cibles,
- ✓ objectif 2 : développer des actions de sensibilisation à la création d'entreprises,
- ✓ objectif 3 : développer l'accompagnement et le financement des projets.

**axe stratégique 3 : favoriser l'émergence d'activités nouvelles au sein des quartiers**

- ✓ objectif : implanter de l'activité économique dans les quartiers

**axe stratégique 4 : améliorer l'employabilité des publics**

- ✓ objectif 1 : réduire les freins à l'emploi chez les publics qui en sont le plus éloignés,
- ✓ objectif 2 : développer l'insertion par l'activité économique (IAE, clauses insertion, ESS),
- ✓ objectif 3 : renforcer les compétences des demandeurs d'emploi en fonction des besoins actuels et futurs des entreprises.

**axe stratégique 5 : rendre lisible les dispositifs existants**

- ✓ objectif 1 : renforcer la coordination des acteurs locaux et des relais terrains,
- ✓ objectif 2 : faciliter l'accès aux offres d'emploi du territoire.

Ces éléments ont été présentés et validés en comité de pilotage du contrat de ville, réuni le 26 mai dernier sous l'égide de Mme la Préfète déléguée à l'Egalité des Chances.

En ce qui concerne plus précisément la Ville de Soisy-sous-Montmorency présente à plusieurs titres dans le Contrat de Ville, plusieurs documents étaient joints à la convocation du présent Conseil Municipal :

- ✓ l'état des villes de la politique de la ville avec la synthèse du bilan du CUCS 2007/2014,
- ✓ la nouvelle géographie prioritaire des 2 quartiers de notre Ville,
- ✓ le diagnostic participatif et partagé pour les 3 piliers que sont la cohésion sociale, le cadre de vie et renouvellement urbain ainsi que l'emploi et le développement économique.

M. le Maire rappelle que ce Contrat, qui sera signé avec M. le Préfet, fin juin, est un contrat pluriannuel entre 2015 et 2020. Les actions seront mises en application au fur et à mesure des réunions des groupes thématiques, sur la base d'appels annuels à projets afin d'obtenir les financements de l'Etat.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider le Contrat de Ville dans son ensemble et plus précisément les parties concernant la Ville de Soisy-sous-Montmorency et de l'autoriser ainsi à signer ledit document.

DELIBERATION N°2015-06.25.11

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014,

VU le Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

VU la Circulaire du 30 juillet 2014 sur la définition des trois piliers du Contrat de Ville,

VU la démarche d'élaboration du Contrat de Ville entre décembre 2014 et fin mai 2015,

VU le projet de Contrat de Ville présenté par la CAVAM début juin 2015,

CONSIDERANT le bilan du CUCS 2007/2014,

CONSIDERANT pour chaque pilier, les constats, les atouts et faiblesses ainsi que les axes stratégiques et objectifs opérationnels qui en découlent sur chaque thématique,

VU la Commission Action sociale et Emploi du 8 juin 2015,

VU la Commission des Finances du 11 juin 2015,

SUR le rapport de M. Naudet,

A l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ de valider le Contrat de Ville 2015/2020 de la CAVAM comme présenté,
- ✓ d'autoriser M. le Maire à le signer.

---

Question n°12 : POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE 2015/2020 –  
PROGRAMMATION 2015 DU CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL POUR LA VILLE DE SOISY-  
SOUS-MONTMORENCY - APPROBATION

Rapporteur : M. NAUDET

**EXPOSE DES MOTIFS**

*La nouvelle Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 a réformé la politique de la ville par la définition d'un nouveau zonage et par le lancement d'une nouvelle contractualisation, le « contrat de ville nouvelle génération » ; d'une durée de 6 ans, il succède, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale Intercommunal (CUCS) signé en 2007 avec l'Etat.*

*La Ville de Soisy-sous-Montmorency a été retenue pour intégrer cette nouvelle contractualisation de la Politique de la Ville pour la période 2015/2020 avec une intervention prioritaire dans le quartier du Noyer-Crapaud ; le quartier des Noël's est dorénavant intégré au titre de quartier de veille.*

*Dans le cadre de cette nouvelle contractualisation 2015/2020, l'enveloppe globale allouée par l'Etat à la ville de Soisy-sous-Montmorency s'élève à 34 890 € (66 820 € en 2014) au titre des crédits Politique de la Ville.*

*La Préfecture nous a dernièrement informés que cette enveloppe initiale avait été revalorisée pour l'année 2015 à hauteur 36 000 € supplémentaires pour s'établir à 70 890 €.*

*Pour cette année 2015, la programmation de la Ville de Soisy-sous-Montmorency comporte néanmoins 16 actions dont 14 portées par la ville et 2 portées par l'Association Centre Rencontre Information (CRI).*

*Le budget global, dont le détail figure en tableau annexe, s'élève à 350 586 € pour une demande de financement de l'Etat de 107 190 €, ventilé comme suit :*

- ✓ 70 890 € au titre du Fonds Interministériel d'Intervention pour la Ville (FIV),
- ✓ 12 500 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),
- ✓ 2 800 € au titre de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives (MILDECA),
- ✓ 14 000 € au titre du Budget opérationnel de programme (BOP 104),
- ✓ 7 000 € au titre du dispositif Ville-Vie-Vacances.

*La participation de la Ville au titre de cette programmation 2015 s'élèverait, quant à elle, à 198 706 € en tenant compte des autres financements (CAF, usagers,...).*

*Le Conseil Municipal est invité à approuver cette programmation 2015 du Contrat de Ville intercommunal, pour la Ville de Soisy-sous-Montmorency et à solliciter les financements correspondants auprès de l'Etat.*

### DELIBERATION N°2015-06.25.12

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014,

VU le Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

VU la Circulaire du 30 juillet 2014 sur la définition des trois piliers du Contrat de Ville,

VU la démarche d'élaboration du Contrat de Ville entre décembre 2014 et fin mai 2015,

VU le projet de Contrat de Ville présenté par la CAVAM début juin 2015,

VU l'avis de la Commission Action Sociale et Emploi du 8 juin 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances du 11 juin 2015,

SUR le rapport de M. Naudet,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE cette session de programmation 2015 au titre du Contrat de Ville intercommunal pour la période 2015/2020,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des actions programmées sont inscrits au budget de l'exercice 2015,

DIT que les subventions sollicitées par les porteurs de projets associatifs leur seront directement versées par l'Etat,

SOLLICITE auprès de l'Etat pour l'année 2015 un financement à hauteur de 107 190 € (70 890 € au titre du Fonds Interministériel d'intervention pour la Ville (FIV), 12 500 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), 2 800 € au titre de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives (MILDECA), 14 000 € au titre du BOP 104 et 7 000 € au titre du dispositif Ville-Vie-Vacances).

AUTORISE M. le Maire à signer les différentes notifications d'attribution relatives au versement des financements sollicités pour l'année 2015.

---



Question n°13 : RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSU-CS)  
AU TITRE DE L'ANNEE 2014

Rapporteur : MME FRERET

**EXPOSE DES MOTIFS**

*La Loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CS) prévoit qu'un rapport sur l'utilisation de la DSU-CS doit être présenté au Conseil Municipal, au titre de l'année précédente.*

*En 2014, la Ville de Soisy-sous-Montmorency a perçu, au titre de la DSU-CS, un financement de 213 829 euros.*

*Cette dotation financière est venue principalement appuyer les actions regroupées sous l'appellation « actions sociales de proximité », menées dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et des projets sociaux des équipements en direction des habitants des quartiers d'habitat social des Noëls et du Noyer Crapaud, ces deux quartiers représentent plus de 5 000 habitants.*

*Cette offre est structurée autour de 5 axes thématiques :*

- ✓ l'accompagnement à la scolarité et les activités péri-éducatives,*
- ✓ l'animation socio-éducative en direction de la petite enfance,*
- ✓ l'animation socio-éducative, sportive et de loisirs en direction de l'enfance et de la jeunesse,*
- ✓ la prévention spécialisée,*
- ✓ l'intégration, l'animation globale et le développement familial.*

*Le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport ainsi présenté sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2014.*

DELIBERATION N°2015-06.25.13

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant la Dotation Urbaine de Solidarité et de Cohésion Sociale (DSU-CS),

CONSIDERANT que l'article L.2334-19 Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CS) doit être présenté au conseil municipal suivant l'année d'attribution,

VU l'avis de la Commission Action Sociale et Emploi du 8 juin 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances du 11 juin 2015,

SUR le rapport de Mme Freret,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le rapport sur l'utilisation en 2014 de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CS).

Question n°14 : CENTRE SOCIAL MUNICIPAL LES NOËLS –  
PROJET SOCIAL POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2015 AU 30 JUIN 2019 – APPROBATION

Rapporteur : M. SURIE

**EXPOSE DES MOTIFS**

*Suite à la reprise des activités du Centre Socioculturel « Les Noëlés » en octobre 2013, la Ville de Soisy-sous-Montmorency a obtenu un agrément « centre social » de préfiguration de 15 mois ; du 1<sup>er</sup> mars 2014 au 30 juin 2015.*

*Aussi, dans le cadre du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), une demande de renouvellement d'agrément du centre social est sollicitée et conditionnée à la mise en œuvre d'un projet « centre social », comprenant deux agréments relatifs respectivement au projet d' « Animation Globale » et à celui d' « Animation Collective Famille ».*

*En accord avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ce projet est conclu pour quatre années, du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2019.*

*Le projet social présenté a été construit sur la base d'un diagnostic de territoire et avec des outils d'évaluation partagés, afin de mesurer les besoins et projeter des actions correspondantes. Ce projet répond aux critères établis par la Caisse d'Allocations Familiales qui définissent le centre social comme :*

- *un équipement de proximité avec une approche et une vocation globale,*
- *un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle,*
- *un lieu d'animation de la vie sociale de proximité,*
- *un lieu de concertation et d'innovation.*

*Les actions des quatre années à venir sont définies selon les trois enjeux suivants :*

- *faciliter le développement de l'autonomie des habitants,*
- *développer la participation des habitants dans le centre social et au sein du quartier,*
- *développer le maillage partenarial par l'action transversale.*

*Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre du projet « centre social » et la demande de renouvellement d'agrément par la Caisse d'Allocation Familiale pour une durée de 4 ans expirant le 30 juin 2019.*

DELIBERATION N°2015-06.25.14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Action Sociale et Emploi du 8 juin 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances du 11 juin 2015,

SUR le rapport de M. Surie,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet social pour la période 2015-2019 du Centre Social Municipal « Les Noëlés » et la demande de renouvellement de l'agrément de la CAF.

Question n°15 : SERVICE ANIMATION JEUNESSE – MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR SPORTIF  
PAR LA COMMUNE D'ANDILLY – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Rapporteur : M. NAUDET

**EXPOSE DES MOTIFS**

*Chaque début d'année scolaire, la commune d'Andilly propose de continuer son partenariat avec la Ville de Soisy-sous-Montmorency dans le cadre des activités organisées pendant les vacances scolaires pour les jeunes de 10 à 17 ans.*

*Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif par la commune d'Andilly en contrepartie d'accueil de jeunes Andillois pour participer aux activités organisées par la ville de Soisy-sous-Montmorency.*

DELIBERATION N°2015-06.25.15

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°85-108 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis de la Commission de la Jeunesse du 10 juin 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances du 11 juin 2015,

SUR le rapport de M. Naudet,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2015/2016 entre la commune d'Andilly et de Soisy-sous-Montmorency, conclue pour une durée d'un an renouvelable chaque année pour une période d'un an,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et à procéder à son renouvellement annuel par décision.

---

Question n°16 : SERVICE ANIMATION JEUNESSE – MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR SPORTIF  
PAR LA COMMUNE DE MARGENCY – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Rapporteur : M. NAUDET

**EXPOSE DES MOTIFS**

*Chaque début d'année scolaire, la commune de Margency propose de continuer son partenariat avec la ville de Soisy-sous-Montmorency dans le cadre des activités organisées pendant les vacances scolaires pour les jeunes de 10 à 17 ans.*

*Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif par la commune Margency en contrepartie d'accueil de jeunes Margencéens pour participer aux activités organisées par la ville de Soisy-sous-Montmorency.*

DELIBERATION N°2015-06.25.16

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°85-108 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis de la Commission de la Jeunesse du 10 juin 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances du 11 juin 2015,

SUR le rapport de M. Naudet,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2015/2016 entre la commune de Margency et de Soisy-sous-Montmorency conclue pour une durée d'un an renouvelable chaque année pour une période d'un an,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et à procéder à son renouvellement annuel par décision.

---

Introduction de M. le Maire

*Avant de vous présenter les 2 projets de délibérations relatifs au frais de représentations et aux indemnités du maire, je souhaite vous apporter quelques explications à ce sujet.*

*En effet, comme vous l'avez compris, ces deux délibérations sont liées, l'une m'octroie des frais de représentations et la 2<sup>ème</sup> diminue d'autant mes indemnités de fonction.*

*Alors vous me direz, pourquoi ces 2 délibérations ?*

*Il s'avère que depuis les élections municipales, nous connaissons une opposition qui, dans ses propos, cherche à semer le doute sur notre intégrité et sur la transparence de nos actions.*

*C'est la politique du : « Dénigrer, dénigrer il en restera toujours quelque chose »*

*Lors du Conseil Municipal du 7 mai, pour ne citer que ce cas, Mme Bérot a brandi deux factures de restaurant en citant des noms et même le contenu de repas. Elle a aussi demandé des explications sur une facture de 90 € à mon nom, alors qu'il s'agissait de droit d'inscription au Congrès des Maires.*

*Par contre, je me refuse à communiquer des bulletins de paie du personnel communal avec des éléments sur leur vie privée ou leur manière de servir.*

*Encore une fois, nous n'avons rien à cacher et notre gestion est tout à fait transparente.*

*J'ai, d'ailleurs, indiqué, lors du Conseil Municipal, que je prenais en charge, personnellement, de nombreux frais de représentations, notamment lors de l'accueil des marins de l'Aldébaran ou encore de nos amis Allemands lors des cérémonies liées au jumelage.*

*Avec les deux délibérations de ce soir, je vais encore apporter plus de transparence à mes frais de missions puisqu'avec l'octroi de ces frais de représentations, je vais fournir à la Ville l'ensemble des factures que je prenais en charge personnellement jusqu'à présent.*

*Par contre, pour ne pas obérer l'argent des contribuables, je vous propose de réduire d'autant mes indemnités de fonction à partir du mois de juillet.*

*Voilà l'objet de ces deux délibérations que je vais maintenant vous présenter.*

#### Question n°17 : INDEMNITE AU MAIRE POUR FRAIS DE REPRESENTATION – EXERCICE 2015

Rapporteur : M. LE MAIRE

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

*L'article L 213-19 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de voter annuellement des indemnités au Maire pour frais de représentation.*

*Cette indemnité est destinée à couvrir des frais inhérents à la fonction de Maire.*

*Elle est versée en une seule fois sur un compte personnel ouvert par le Maire et dédié exclusivement à ces prises en charge de frais de représentation. Le titulaire du compte conservera les pièces justificatives des dépenses qu'il opérera ainsi sur ce compte ; ces pièces justificatives sont tenues à la disposition du Comptable du Trésor.*

*Il est proposé au Conseil Municipal de fixer l'indemnité au Maire pour frais de représentation à 3 000 € pour les 6 mois à courir de l'année civile 2015, de juillet à décembre.*

#### PROCES-VERBAL DES DEBATS

Mme Bérot souhaite revenir sur les débats, sur ce sujet, en Commission des Finances en notant une grande tension lors de ces débats.

Elle rappelle que le rôle de la minorité est de contrôler. *Nous avons découvert des frais de restauration de personnels avec des factures que nous avons mais nous ne sommes pas contre les frais du Maire. Il en est de même pour les adjoints. Il y a des règles sur les frais de représentations et nous voulions simplement rappeler les règles du Code Général des Collectivités Territoriales. Nous sommes satisfaits de cette délibération, comme la Loi le préconise, et nous sommes donc « pour ».*

M. Surie note que Mme Bérot remarque le caractère légal de la création des frais de représentations ; par contre, elle ne dit rien sur la baisse des indemnités voulues par M. le Maire.

#### DELIBERATION N°2015-06.25.17

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.2123-19, prévoyant la possibilité pour le Conseil Municipal de voter des indemnités au Maire pour frais de représentation,

VU l'avis de la Commission des Finances du 11 juin 2015,

VU le Budget 2015 en son article 65,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- de fixer l'indemnité pour frais de représentation du Maire à 3 000 € pour l'exercice 2015, de juillet à décembre, soit 500 € par mois,

- de verser cette indemnité, en une seule fois, sur un compte ouvert à cet effet par l'intéressé.

Question n°18 : INDEMNITE DE FONCTION AU MAIRE – MODIFICATION AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2015

Rapporteur : M. LE MAIRE

**EXPOSE DES MOTIFS**

*Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé l'indemnité de fonction du Maire à 66,50 % de l'indice brut 1015.*

*Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a voté une indemnité de représentation de M. le Maire, de 500 €, mensuellement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 31 décembre 2015. Cette indemnité est fixée annuellement par le Conseil Municipal.*

*Compte-tenu de cette indemnité, M. le Maire propose au Conseil Municipal de réduire, pour le même montant, son indemnité de fonction.*

*L'indemnité de fonction du Maire serait, de ce fait, réduite de 66,50 % à 53,35 % de l'indice brut 1015.*

*Ce taux n'a pas d'incidence sur les indemnités des autres élus.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer ainsi l'indemnité de fonction du Maire et comme précisé dans le tableau joint à la présente délibération.*

DELIBERATION N°2015-06.25.18

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

VU le tableau des indemnités joint à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission des Finances du 11 juin 2015,

SUR proposition de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE l'indemnité de fonction du Maire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, à 53,35 % de l'indice brut 1015,

PREND ACTE du tableau récapitulatif ainsi modifié des indemnités de fonctions du Maire.

Question n°19 : PERSONNEL COMMUNAL – LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE ET POUR CONVENTION D'OCCUPATION

Rapporteur : M. LE MAIRE

**EXPOSE DES MOTIFS**

*Le régime des concessions de logement de fonction a été modifié par l'Etat par Décret en date du 9 mai 2012. Les nouvelles dispositions s'appliquent le 1<sup>er</sup> septembre 2015 à tous les bénéficiaires d'un logement de fonction.*

*Le but avoué du texte est de faire faire des économies aux collectivités en augmentant la participation financière des agents bénéficiant de logements de fonction et en réduisant les abattements possibles.*

Les deux régimes juridiques permettant d'attribuer un logement de fonction sont dorénavant la Nécessité Absolue de Service (NAS) ou la Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte (COPA) :

- Le dispositif NAS est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, ainsi qu'à certains emplois fonctionnels.

Chaque concession de logement est alors octroyée à titre gratuit. Le bénéficiaire supporte cependant les charges afférentes au logement qu'il occupe.

- Le second dispositif COPA est réservé aux emplois tenus par un service d'astreinte. Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux et le bénéficiaire supporte les charges de ce logement.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction dans la commune de la manière suivante :

Concession de logements pour nécessité absolue de service (NAS) :

<b>Emplois</b>	<b>Justification du caractère de la concession</b>
<i>Directeur Général des Services</i>	<i>Emploi fonctionnel</i>
<i>Directeur des Services Techniques</i>	<i>Pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité</i>
<i>Responsable du Service de la Police Municipale</i>	<i>Pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité</i>
<i>Gardien de l'Hôtel de Ville</i>	<i>Pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité</i>

Concession de logement pour convention d'occupation précaire avec astreinte (COPA) :

<b>Emplois</b>	<b>Justification du caractère de la concession</b>
<i>Gardien Centre Technique</i>	<i>Astreintes liées à la sécurité et aux interventions sur la voie publique et sur les bâtiments</i>
<i>Gardien Centre Technique</i>	<i>Astreintes liées à la sécurité et aux interventions sur la voie publique et sur les bâtiments</i>
<i>Gardien école Jean de la Fontaine</i>	<i>Astreintes liées à la sécurité et aux interventions sur la voie publique et sur les bâtiments</i>

<i>Directrice des Crèches</i>	<i>Astreintes liées au fonctionnement des crèches</i>
-------------------------------	---

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Mme Baas souhaiterait un détail sur ces logements avec leur typologie et leur surface.

M. Morot-Sir note qu'il s'agit de reconduire une liste d'emploi mais ne se rappelle pas que dans le mandat précédent cette liste d'emploi ait été définie.

M. le Maire indique que plusieurs délibérations ont été prises pour ces logements depuis de nombreuses années.

M. Delcombre, revenant sur la question précédente, rappelle que Soisy n'est plus chef-lieu de canton pour les 15 % d'augmentation de l'indemnité des Elus.

M. le Maire indique que la Loi permet de continuer à percevoir cette indemnité après le redécoupage des cantons.

DELIBERATION N°2015-06.25.19

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la Loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 et notamment l'article 21,

VU le Décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 11 juin 2015,

VU l'avis du Comité Technique du 24 juin 2015,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction telle qu'exposée ci-dessus.

---



Point n°20 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.)

N°	DATE	OBJET
2015-087	17/04/2015	Contrat Enfance Jeunesse entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et la Caisse d'Allocations Familiales - Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement prestation de service pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2017.
2015-088	17/04/2015	Convention de mise à disposition d'une partie de la cour de l'entrepôt située au 33 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 13 mars 2015, aux fins d'entreposer temporairement des véhicules.
2015-089	17/04/2015	Convention avec l'association « La Ruche » (95800 Cergy Saint-Christophe) pour la mise en place d'un atelier graff durant les vacances d'avril 2015 (7 séances de 2 heures) au Centre social municipal Les Campanules. Coût 1 500 €.
2015-090	21/04/2015	Contrat de cession et avenant avec la S.C.O.P. Orchestre Colonne (75013 Paris) pour la participation de l'Orchestre symphonique Colonne et de l'harmoniciste Olivier Ker Ourio lors du concert intitulé « Les musiques de film de Jean-Claude PETIT », organisé à l'église Saint-Germain de Soisy-sous-Montmorency, dans le cadre du festival « La musique fait son cinéma », le vendredi 5 juin 2015, à 20h45. Coût de la prestation : 34 815 € TTC ; pour l'harmoniciste : 654,10 € TTC.
2015-091	21/04/2015	Modification de la régie d'avances pour le Centre social municipal Les Noëls (avance portée de 500 à 1 000 €).
2015-092	21/04/2015	Renouvellement de la mise à disposition de pièces à vivre dans le pavillon sis 2 rue Carnot à Soisy-sous-Montmorency, pour un an, du 16 avril 2015 au 15 avril 2016.
2015-093	22/04/2015	Renouvellement de la location d'un logement de type F3 sis au 2 <sup>ème</sup> étage droite du 10 avenue des Noyers à Soisy-sous-Montmorency, du 19 avril 2015 au 14 avril 2016.
2015-094	05/05/2015	Marché public de prestations de services soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Organisation de séjours par le Service Animation Jeunesse, en direction des jeunes de la Ville de Soisy-sous-Montmorency. Signature d'un marché avec Gecture Scol Voyages pour le lot n°1 : séjour ski à Serre Chevalier (Hautes-Alpes) pour la 1 <sup>ère</sup> semaine des vacances d'hiver (février) 2016, pour 61 participants (52 enfants et 9 adultes), pour un montant de 590 € par participant, gratuit pour les adultes. Coût : 30 680 € TTC. Signature d'un marché avec Agence qui voyage pour le lot n°2 : séjour culturel à Florence (Italie) pour la 1 <sup>ère</sup> semaine des vacances de printemps

N°	DATE	OBJET
		(avril) 2016, pour 23 participants (20 enfants et 3 adultes), pour un montant de 555 € par participant, gratuit pour les adultes. Coût : 11 100 € TTC.
2015-095	05/05/2015	Contrat de vérification périodique (2 visites par an), avec le Bureau Véritas (92571 Neuilly-sur-Seine) pour les appareils de lavage situés au Centre Technique Municipal. Redevance annuelle : 604 € HT.
2015-096	05/05/2015	Règlement au CNFPT (78066 Saint-Quentin-en-Yvelines) des frais de participation de 2 agents de voirie au Service Technique, à la formation intitulée « Certiphyto », d'une durée de 2 journées, se déroulant au 1 <sup>er</sup> semestre 2015, à Deuil-la-Barre. Coût 240 €.
2015-097	05/05/2015	Marché public de fournitures courantes et de services soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Renouvellement locatif et maintenance du parc de photocopieurs des services municipaux et des écoles maternelles et élémentaires avec le groupement conjoint solidaire KONICA MINOLTA/DE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE (78424 Carrières-sur-Seine), pour une période de 4 ans fermes, du 1 <sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2019. Montant global et forfaitaire pour 4 ans : 82 984 €.
2015-098	07/05/2015	Convention d'objectifs et de financement, pour 3 ans, du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018, entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et la Caisse d'Allocations Familiales, pour la prestation de service « Centre social - Animation globale et coordination » et « Centre social - Animation Collective Familles » concernant le Centre social municipal Les Campanules.
2015-099	13/05/2015	Contrat avec Clair de Lune (94501 Champigny) pour la représentation du spectacle de fin d'année scolaire « La chorale enchantée », pour les enfants de la Halte-Garderie du Centre social municipal Les Campanules, le 22 juin 2015. Coût : 340 €.
2015-100	18/05/2015	Contrat de maintenance, avec la société Soisy Arrosage (95230 Soisy-sous-Montmorency), pour la fontaine située Place de Verdun à Soisy-sous-Montmorency. Redevance annuelle : 468 HT.
2015-101	18/05/2015	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 18 mai 2015. Cautions : pour la carte d'accès : 45 €, pour la puce d'identification : 30 €.
2015-102	18/05/2015	Contrat avec le Bureau Veritas (95526 Cergy-Pontoise) pour la vérification réglementaire des installations techniques des bâtiments communaux pour l'année 2015. Redevance globale : 7 278 € HT.

N°	DATE	OBJET
2015-103	18/05/2015	Contrat avec le Bureau Veritas (95526 Cergy-Pontoise) pour la vérification réglementaire des installations électriques dans le cadre de l'organisation de la Fête du Quartier des Noëls. Coût : 320 € HT.
2015-104	19/05/2015	Convention avec la société Milson Animation (77500 Chelles) pour l'animation du bal inter-collèges du vendredi 26 juin 2015, de 20h à 1h du matin, organisé par le Conseil Municipal de Jeunes et le Service Animation Jeunesse, à la Salle des Fêtes de Soisy-sous-Montmorency. Coût : 500 € TTC.
2015-105	19/05/2015	Convention avec L'Agence qui voyage (91700 Sainte-Geneviève-des-Bois) pour l'organisation, dans le cadre des activités de l'été 2016 du Service Animation Jeunesse, d'une sortie culturelle avec nuitée, au Zoo de Beauval (41110 Saint-Aignan-sur-Cher) pour un groupe de 50 jeunes de 10 à 17 ans et de 5 adultes, du 12 au 13 juillet 2016. Coût : 2 850 € TTC.
2015-106	19/05/2015	Validation du devis de la société Backline (95310 Saint-Ouen-L'Aumone) pour le montage, l'exploitation et le démontage du matériel d'éclairage et de sonorisation lors du concert intitulé « Les musiques de film de Jean-Claude PETIT », le 5 juin 2015, à l'Eglise Saint-germain de Soisy-sous-Montmorency dans le cadre du Festival « La musique fait son cinéma ». Coût : 4 305,48 € TTC.
2015-107	19/05/2015	Règlement au CNFPT (75578 Paris) des frais de participation de 10 stagiaires à la formation en intra intitulée « Formation des membres du CHSCT », d'une durée de 5 journées, les 7,8, 9 octobre et 5,6 novembre 2015. Coût : 3 000 €.
2015-108	20/05/2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le fonds de commerce (salon de coiffure) situé 2 place de l'Eglise.
2015-109	21/05/2015	Protection fonctionnelle d'un Policier Municipal – Indemnisation au titre du préjudice moral. Montant : 300 €.
2015-110	22/05/2015	Contrat d'entretien d'un bac à féculés et d'un bac à graisses au Restaurant scolaire Descartes, avec la société CIG (95502 Gonesse). Modification de l'article 3 de la décision municipale n°2015-038 du 24/02/2015 : erratum sur le renouvellement du contrat : renouvelable, par période d'un an pendant 3 ans (au lieu de 2 ans).
2015-111	22/05/2015	Validation du devis de la société Backline (95310 Saint-Ouen-L'Aumone) pour l'installation du matériel technique nécessaire à la sonorisation et à l'éclairage du podium sur le parvis de l'Hôtel de Ville lors de la Fête de la Musique, le dimanche 21 juin 2015. Coût : 3 657,08 € TTC.

N°	DATE	OBJET
2015-112	22/05/2015	Signature, avec le Centre Interdépartemental de Gestion, d'une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, relative aux missions du service de médecine préventive.
2015-113	26/05/2015	Validation du devis de l'association « Taizoumi » (95230 Soisy-sous-Montmorency) pour la prestation d'animation de M. Taizoumi DJOUARA, lors de la Fête de la Musique, le dimanche 21 juin 2015, de 18h30 à 21h30, sur le parvis de l'Hôtel de Ville. Coût : 400 €.
2015-114	26/05/2015	Validation du devis de l'association « Taizoumi » (95230 Soisy-sous-Montmorency) pour la prestation « concert du groupe Taiï », lors de la Fête de la Musique, le dimanche 21 juin 2015, de 21h30 à 23h, sur le parvis de l'Hôtel de Ville. Coût : 2 800 €.
2015-115	25/05/2015	Convention avec l'association « Vie et Montagne » (74660 Vallorcines) pour un séjour ski en pension complète, avec activités, au Chalet Skirock (Vallorcines, Haute-Savoie) pour 20 enfants et 4 accompagnateurs, du 27 février au 5 mars 2016. Coût : 9 700 € TTC.
2015-116	27/05/2015	Contrat de cession avec la société The Saveprod (30300 Comps) pour l'organisation d'un spectacle intitulé « JYJOU que le jeu et les fleurs soient avec vous », le 25 juin 2015, pour les enfants inscrits à l'accompagnement scolaire au Centre social municipal Les Noëls. Coût : 450 € TTC.
2015-117	28/05/2015	Convention de subvention REAAP avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la réalisation d'ateliers relaxation parents/enfants au Centre social municipal Les Campanules. Contribution de la CAF : 450 €.
2015-118	29/05/2015	Location d'une parcelle de jardin familial n°3 au lieu-dit « Le Trou du Loup » à compter du 29 mai 2015. Cotisation annuelle : 70 €, participation forfaitaire aux charges annuelles d'eau : 50 €, caution pour le badge d'accès : 65 €.
2015-119	29/05/2015	Convention d'objectifs et de financement, pour 3 ans, du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018, entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et la Caisse d'Allocations Familiales pour la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement : Aide spécifique rythmes éducatifs » concernant les centres de loisirs maternels et primaires extrascolaires et périscolaires y compris ceux des Centres sociaux municipaux des Campanules et des Noëls.
2015-120	05/06/2015	Convention de prestation « IDFM Spéciale Municipalité » avec IDFM Radio Enghien, pour 1 an renouvelable 2 fois, à dater du 1 <sup>er</sup> janvier 2015, pour l'insertion dans les programmes de IDFM, des manifestations (agenda culturel, sportif, musical, expositions) organisées par la Ville de Soisy-sous-Montmorency. Montant annuel de l'adhésion : 1 500 €.

N°	DATE	OBJET
2015-121	05/06/2015	Contrat de mise à disposition de l'Hippodrome d'Enghien-Soisy avec la Société d'Encouragement à l'Élevage du Cheval Français (75008 Paris) pour l'organisation de la Brocante d'automne du dimanche 20 septembre 2015. Accès à la Rotonde, aux sanitaires du Grand Hall, aux extérieurs et à l'ensemble des parcs de stationnement, du 16 septembre 2015 à 8h au 21 septembre 2015 à 18h. Coût : 5 500 € TTC.
2015-122	05/06/2015	Contrat avec la société Aktion Evènement (75017 Paris) concernant la location de 3 structures gonflables avec 3 animateurs pour la Brocante d'automne du 20 septembre 2015 sur l'Hippodrome d'Enghien-Soisy. Coût : 1 896 €.

#### PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. Ananian souhaite des souhaite des précisions sur la décision 109.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'insultes à agent en 2013, que cet agent a porté plainte et que le tribunal lui a accordé un préjudice. La commune se substitue en versant le préjudice et se retourne ensuite vers le fonds de garantie.

M. Morot-Sir s'étonne de ne pas lire dans la liste des décisions celles relatives aux deux procédures nouvelles suite au Tribunal Administratif sur le Règlement Intérieur.

M. le Maire rappelle que la doctrine en la matière est de défendre la Commune jusqu'au bout et qu'il fera le rapport circonstancié de ces contentieux dès la décision finale de la justice.

Mme Bérot, sur la décision 120 relative à une subvention à Radio-Enghien, rappelle que la CAVAM a déjà voté une subvention, alors pourquoi redonner 1500 € ?

M. le Maire indique que les radios libres ont du mal à vivre, que ce sont des bénévoles qui s'occupent de cette communication et que cette subvention annuelle est versée depuis plusieurs années.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte, à l'unanimité, de cette liste des décisions.

#### Point n°21 : QUESTIONS DIVERSES

##### Intervention de M. le Maire

*Lors du Conseil Municipal du 9 mai dernier, j'ai répondu à une question de Mme Bérot sur une décision n°68 au sujet d'un mandat de vente à une agence immobilière.*

*J'ai indiqué que nous connaissions à ce sujet un recours gracieux ; j'ai aussi précisé que je réserverai la primeur de la réponse aux pétitionnaires de ce recours et que j'en ferai l'information au Conseil Municipal.*

*Ce soir, je vais donc vous donner à la fois lecture du recours gracieux et de la réponse que j'en ai faite :*

- Le recours gracieux a été reçu le 21 avril 2015 et émane de 5 agences immobilières de Soisy : La Bourse de l'Immobilier, l'Agence du Village, Century 21, Guy Hocquet Immobilier et Soisy Immobilier Orpi.

- Ma réponse date du 3 juin et a été portée à ces mêmes 5 agences immobilières.

J'ajoute que j'ai reçu, ces jours-ci, le représentant d'une des agences immobilières signataires du recours qui, ayant reçu ma réponse, se désolidarise des autres pétitionnaires.

Lettre du 17 avril 2015 recue le 21 avril 2015 des 5 agences immobilières

Objet : vente de 5 biens communaux

Monsieur le Maire,

Nous avons été consultés fin 2014 par vos services, pour l'accompagnement de la vente de 4 biens communaux.

Dans un courrier datant du 20 janvier 2015, vous nous avez signifié que l'ensemble des propositions faites par les agences immobilières ne vous satisfait pas par rapport à un montant supérieur d'honoraires que vous aviez initialement prévu.

Vous lanceriez une nouvelle consultation dont la publicité en serait faite dans **un journal local et dans un bulletin officiel**, comme le prévoit la loi, et que nous pourrions répondre à cette nouvelle consultation, ce qui donnerai lieu à un MAPA (marché public à procédure adapté).

En post Scriptum, sur ce même courrier, signé par Monsieur VIGNAUX (adjoint au maire délégué), il est écrit et nous le citons : **Vous serez avertis par les services municipaux du lancement de la nouvelle consultation.**

Plusieurs d'entre nous ont été voir les services appropriés de la mairie ou ont téléphoné mais les réponses restaient vague et sans jamais nous informé de la démarché à suivre.

Or à ce jour, sans qu'aucune autre agence de la commune ne soit informée, nous découvrons qu'une agence de Soisy sous Montmorency (PM IMMOBILIER) a mis en vente l'ensemble des biens plus un autre situé au 9 rue blanche.

Nous ne comprenons pas cette démarché et c'est pour cette raison que nous vous demandons de nous fournir l'ensemble des publicités faites pour ce marché, afin d'éclaircir comment une seule agence de Soisy a été informé, (et soit disant une autre agence Parisienne) et pour que la transparence soit faite sur cette attribution.

Nous espérons des réponses claires de votre part. Nous ne manquerons pas d'informer les autorités compétentes en la matière en cas de refus de votre part.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

Lettre de réponse de M. le Maire du 3 juin 2015

Objet : vente de 4 biens communaux – votre lettre du 17 avril 2015

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier du 17 avril reçu le 21, je souhaite vous apporter les précisions suivantes.

Par délibérations des 20 décembre 2012 et 16 mai 2013, le Conseil Municipal a décidé de céder des biens communaux, en a fixé les prix planchers et a décidé de procéder par une vente aux enchères publiques.

Cette vente à la bougie a eu lieu le 18 octobre 2014 ; un terrain rue d'Andilly a été adjugé, ce jour-là, au plus offrant.

Le Conseil Municipal, en séance du 6 novembre 2014, a décidé de faire appel à une agence immobilière pour rechercher des acquéreurs potentiels qui répondent à nos exigences et au meilleur prix. Nous avons procédé, en novembre 2014, à une consultation sous forme d'un MAPA, sans obligation de publicité légale, auprès de l'ensemble des agences immobilières locales.

Nous avons reçu, à l'époque, 6 propositions, pour des honoraires se situant entre 24 000 € HT et 48 000 € HT.

*Le montant de ces honoraires dépassant le seuil d'un MAPA sans publicité réglementée, nous avons décidé de relancer une consultation sous la forme définie par l'article 28 Code des Marchés Publics (MAPA avec obligation de publicité réglementée).*

*À cette occasion, nous avons écrit aux 7 agences locales leur indiquant la nécessité de relancer une consultation et qu'elles pourraient répondre en bonne et due forme lors de cette procédure. Nous avons alors indiqué en PS que les services municipaux avertiraient les agences locales du lancement de cette nouvelle consultation. A la lecture de votre lettre, il apparaîtrait que des contacts ont bien eu lieu entre les agences et le Service de l'Urbanisme de la Mairie.*

*Vous indiquez que les réponses auraient été « vagues » ; le service en question, formé seulement de quelques personnes, interrogées pour l'occasion, n'a pas en mémoire ce genre d'échanges verbaux. Sans remettre en question vos écrits, je vous rappelle que les agences immobilières ont souvent à faire avec ce service pour leur travail. Le service rendu alors par la Ville n'a jamais fait l'objet d'une quelconque remarque de votre part. Nous ferons en sorte de continuer nos rapports de la sorte.*

*Un nouveau dossier de consultation a donc été réalisé en février 2015. Cette consultation a fait l'objet d'une publicité sur le site de Marchés Online et sur le site de la Ville. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation « [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) » où les candidats avaient la possibilité de le télécharger.*

*L'annonce est parue le 13 février 2015 et durant la période de consultation du 13 février au 12 mars 2015, 4 dossiers ont été retirés.*

*A la date de clôture de la consultation, c'est-à-dire le 12 mars 2015 à 16h00, 2 dossiers d'offres sur les 4 retirés ont été remis à la Cellule Marchés Publics.*

*Le dépouillement a eu lieu le 13 mars 2015 et les 2 dossiers ont été déclarés complets. Les 2 dossiers complets concernent une agence immobilière de Paris et une agence immobilière de Soisy.*

*L'agence immobilière de Soisy était la moins disante et répondait par son mémoire technique aux conditions de ce mandat de vente pour nos 4 biens communaux.*

*Il a été notifié, par courrier du 19 mars 2015, à l'agence de Paris, qu'elle était non retenue et nous avons attendu le délai légal de 10 jours avant de notifier le marché à l'agence de Soisy.*

*Le marché a fait l'objet d'une décision en date du 30 mars 2015. Cette décision a fait l'objet d'une dématérialisation pour le contrôle de légalité le 3 avril 2015 et a été notifiée à l'agence de Soisy le 4 avril 2015. J'ai fait, comme il se doit, le compte-rendu de cette décision lors de la séance du Conseil Municipal du 7 mai dernier.*

*À partir de la date de notification du marché, l'agence PM Cegey, située en face de la mairie, a procédé à la publicité des 4 biens sur internet et a commencé à faire visiter à des personnes intéressées.*

*Dans le cadre des accords entre agences immobilières, il paraîtrait toujours possible pour l'agence PM Cegey de recevoir un acquéreur amené par une autre agence ; il s'agit, dans ce cas, d'un accord inter cabinets qui prend la forme d'une délégation de mandat. Dans ce cas, la commission définie par le MAPA lors de la consultation est divisée en 2 pour chacune des agences concernées.*

*L'agence Cegey me dit avoir pris contact avec ses homologues locaux en ce sens.*

*La procédure de consultation a donc été tout à fait régulière. Plusieurs agences ont retiré le dossier ; des contacts ont eu lieu entre la Ville et les agences ; 2 ont fait l'effort de répondre et nous avons choisi celle qui offrait le service à moindre coût ; il s'agit d'une agence de Soisy ce qui pouvait ne pas être le cas, s'agissant d'une consultation totalement ouverte.*

*Voilà les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance en vous assurant, une nouvelle fois, de mon intérêt tout particulier pour tout ce qui se rapporte à l'urbanisme et au développement harmonieux de notre Ville.*

*Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée et de mes sentiments toujours dévoués.*

Mme Bérot note qu'une seule agence a répondu, qu'elle a un doute car ce n'est pas n'importe quelle agence.

M. le Maire indique que suite aux échanges de courrier, une agence se désolidarise des autres.

Il tient à préciser, suite au doute exprimé par Mme Bérot, que son ex-femme travaille, effectivement, comme salariée, dans l'agence Cegey mais non pas comme associée. S'il comprend qu'il ne faut effectivement pas favoriser quelqu'un, il serait aussi injuste, sous prétexte qu'une agence emploie son ex-femme comme salariée, de sortir cette agence de la procédure de consultation.

---

M. le Maire remercie ses collègues pour leur présence.

---

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 23 heures 45.

---

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 28 août 2015.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil Général,

Patricia UMNUS

Luc STREHAIANO